

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_087

OBJET : Approbation du Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes Loire Semène

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Semène réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses compétences au vu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit également que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser ce rapport annuel d'activités aux mairies des communes membres de cet EPCI pour approbation.

Monsieur le Maire reprend la synthèse ci-jointe de ce rapport d'activités 2021 de Loire Semène et précise que la version complète est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr (rubrique « La Communauté » - onglet « Rapport d'Activités »).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loire Semène

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 6/07/2022

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LOIRE SEMÈNE

Comme le stipule l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes doit être présenté dans chacune des communes membres.

Dans ce cadre, un exemplaire du rapport sera adressé à chacun des maires pour que ces derniers en fassent communication à leurs conseils municipaux respectifs.

Ci-dessous, une présentation des faits marquants de l'année 2021. Le rapport complet est à la disposition des conseillers communautaires et sera consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Loire Semène.

1/ Administration Générale :

- Population : 20 787 habitants au 01/01/2022,
- Le Conseil Communautaire s'est réuni à 7 reprises et le bureau à 30 reprises,
- Des dépenses de fonctionnement pour un montant de 9 519 498,86 €, des recettes de fonctionnement pour un montant de 9 689 150,26 €, des dépenses d'investissement pour un montant de 1 036 955,80 € et des recettes d'investissement pour un montant de 2 119 127,67 €,
- Budgets annexes Assainissement Régie : Section de fonctionnement (recettes : 1 410 194,29 €, dépenses : 1 441 154,84 €) - Section d'investissement (recettes : 1 499 960,31 €, dépenses : 840 688 .97 €),
- Budgets annexes Assainissement DSP : Section de fonctionnement (recettes : 66 047,50 €, dépenses : 57 014,02 €) - Section d'investissement (recettes : 372 041,08 €, dépenses : 593 874,54 €),
- Budgets annexes Eau Potable Régie : Section de fonctionnement (recettes : 636 477,19 €, dépenses : 596 600,42 €) - Section d'investissement (recettes : 144 037,60 €, dépenses : 112 417,13 €),
- Budgets annexes Eau Potable DSP : Section de fonctionnement (recettes : 103 061,55 €, dépenses : 82 515,26 €) - Section d'investissement (recettes : 114 617,93 €, dépenses : 221 003,24 €),
- Budgets annexes Economie : Section de fonctionnement (recettes : 866 967,69 € dépenses : 784 334,81 € - Section d'investissement (recettes : 698 416.40 € dépenses : 771 580.45 €).

2/ Développement économique :

- Plus de parcelle disponible sur le territoire communautaire
- Pépinière d'entreprises du Viaduc de Pont Salomon : 7 lots de 123 m² à 360 m² - Proposition de location pour une durée limitée de 24 mois renouvelable 11 mois - Renouvellement de baux des entreprises suivantes : SAS SOLU PANNES / OPTIMA REGULATION / MEDIAPOST / BVBS / ALPHA PUB
Pas de modules disponibles
- Hôtel d'Entreprises de Saint-Just-Malmont : 7 lots de 16 m² à 260 m² - Proposition de location à des porteurs de projet « tertiaire » pour une durée limitée de 24 mois renouvelables 11 mois – Renouvellement de baux : MIX PROCESS avec rajout du lot 3 / TRANSPORTS ROUSSON et départ d'ISITECC
Disponibilité d'un module de 260 m² au 31/12/2021.

Projets en cours :

- ZA de Bramard : Analyse et croisement des enjeux sur le secteur -Réalisation du Dépôt de Demande d'Autorisation Environnementale Unique – Instruction en cours.
- Pôle économique et d'usages numériques : Travaux en cours. Aménagement et agencement des espaces prévus fin 2022. Préparation du marché public d'équipement du Château.
- Extension de la ZA des Portes du Velay : Lancement des négociations foncières
- Immobilier Rue de la Flachère à Aurec sur Loire : Choix du maître d'œuvre XXL Atelier – Proposition de plusieurs scénarios – Différentes missions lancées : relevés topographiques, diagnostic amiante et plomb d'avant travaux, diagnostic Amiante et Plomb avant démolition. La livraison prévisionnelle de l'immobilier est fixée à 2023
- Etude foncière et immobilière à vocation économique : Etude technique et financière avec le cabinet C Foncier et FBI Ingénierie en cours
- Fonds d'Intervention Local Loire Semène (FIL) : ce fond attribue une aide directe aux entreprises dans le but de maintenir et développer l'activité économique sur le territoire. Il permet aussi de déclencher des aides européennes Leader et/ou régionales :
Aides versées en 2021 : 11 302 € (soit 4 dossiers et 6 dossiers en cours d'instruction)
- Aide à l'immobilier d'entreprise : Gestion administrative du dispositif en partenariat avec le Département de la Haute Loire (projets immobiliers supérieurs à 250 m²) ;
Aides versées en 2021 : 25 672 € (soit 3 dossiers)
- Plan de soutien aux entreprises Covid 19 : Création d'un plan de soutien en mai 2020 avec 4 dispositifs d'aides pour accompagner les acteurs économiques sur cette période de crise sanitaire.
Aides versées en 2021 : 3 360 € (soit 4 dossiers)

3/ Aménagement du territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :

- Programme Habiter Mieux : avec l'organisme SOLIHA Haute-Loire - 44 dossiers traités en 2021
- Etude attractivité des centres bourg : Accompagnement par CITADIA – Labellisation de 3 communes pour le dispositif Petite Ville de Demain (PVD)
- PCAET / TEPOS : Réalisation du diagnostic du territoire – Elaboration de stratégie en cours – Plan d'actions prévu en 2022.
- Mobilités : Signature convention partenariale entre la région et la CCLS – Lancement d'une grande enquête sur les pratiques des déplacements par l'association Cachalot
- Office de Tourisme : antenne Aurec sur Loire (Fréquentation = 1037) – Légère baisse de la fréquentation à cause des restrictions sanitaires – Promotion et succès du site des Gorges de la Loire - Demande touristique axée sur les activités de pleine nature et aussi culturelle – Soutien financier de l'application « Rando en Haute-Loire » pour valoriser nos sentiers de randonnée (GR3) – Lancement plateforme digitale « Partir ici » - Proposition de vente de produits locaux à la boutique de l'office.
- Depuis début 2021, communication réalisée en partenariat avec CCMVR et Syndicat Mixte de Gorges de la Loire, sous l'entête Gorges de la Loire.

- Aménagements touristiques :
 - Aire multi activités de La Séauve sur Semène : Lancement du marché en Avril 2021 - Bureau d'études OSMOSE – Travaux de terrassement débutés en Novembre 2021 - Livraison prévue en mai 2022 - 5 lots :
 - Lot 1 : SDRTP : 43 400.10 €
 - Lot 2 : SARL SOVETRA : 36 570.00 €
 - Lot 3 : PEPINIERES FOURNEL : 34 843.00 €
 - Lot 4 : JS CONCEPT : 51 670.35 €
 - Lot 5 : SARL LES 4F – TOILINATURE : 27 450.00 €
 - Parc paysager du Sambalou : Fin des travaux de la phase 1 – Lancement consultation pour travaux phase 2 prévus en 2022.
 - Réhabilitation piscine d'été d'Aurec/Loire en parc aqualudique : Maître d'œuvre retenu : B Ingénierie
 - Travaux en 2 lots :
 - Lot 1 : SDRTP : 87 396 .00 € HT
 - Lot 2 : HERVE THERMIQUE : 880 345.85 €
 - Aménagement spot de pleine nature – Abords de la Semène – Pont Salomon : Création d'une itinérance douce – Restauration, nettoyage et aménagement de la zone - Valoriser la rivière Semène. Le Maître d'œuvre retenu pour ce chantier est B INGENIERIE.
- Site d'escalade de la Semène : Possibilité de connaître le taux de fréquentation du site en 2022 grâce à l'installation d'un éco-compteur – Etude sur l'aménagement d'une zone « découverte » pour proposer un espace d'apprentissage en pleine nature.
- Stratégie Marketing : Concrétisation des 4 axes de déploiement du plan d'actions « communication » - Réalisation de vidéos ; organisation éductour, création magazine Connexion...
- Espace VTT : Proposition d'un grand réseau d'itinéraires de tous niveaux (15 sur Loire Semène et 50 sur Gorges de la Loire) – Création et commercialisation d'un Travelplan.
- Grande traversée de la Haute Loire – 600 km en VTT : projet lancé par la MDDT Balisage achevé début 2021
- Projet de redynamisation du GR3 : Nouveau topo guide commercialisé en Avril 2021

4/ Voiries, Bâtiments et SIG :

- Programme Voirie 2021 :
 - Réfection Chaussées Aurec-sur-Loire (Route de Saint Paul) et Saint Didier-en-Velay (Avenue Bois Lafayette) avec réfection de la bande de roulement et reprofilage de la voirie
- Programme triennal 2018-2021 :
 - Entretien des chaussées :
 - Pont Salomon – Route de Buchère – Réfection voiries pastille
 - La Séauve/Semène – ZA Portes du Velay / Reprises de grilles et remplacement
 - Saint Didier-en-Velay et La Séauve/Semène – Camping et Chemin de Marcoux : Reprises de grilles et remplacement
 - Entretien des accotements :
 - Aurec-sur-Loire – Route de l'industrie - Fossés
 - St Ferreol d'Auroure – ZA La SAGNE – Pose caniveaux béton
 - Entretien de la peinture routière : Aurec-sur-Loire – Route de l'industrie / Saint Just Malmont – Rue François Brun / Pont Salomon – Routes du Rossignol, d'Auvergne et de Buchère / St Didier-en-Velay – ZA Robert

- Voiries et Bâtiments Communautaires : 233 € TTC d'investissements, 230 326,69 € TTC d'investissements,
- Travaux en Régie : 51 018,84 €
- Fleurissement : 52 276 plants fournis aux communes pour 44 394,53 €,
- SIG : Migration du site internet d'ArcOpole pour un meilleur fonctionnement – Mise en place de la couche assainissement du SDA – Mise à jour des données de la couche AEP en cours – Création d'une couche environnementale - Mise à jour annuel du Cadastre d'ArcOpole
- Informatique : Achat de matériel informatique pour un montant de 42 037.20 € TTC (renouvellement serveur, firewall, ordinateurs) - Mise en place de la solution d'anti-spam et de protection de messagerie MailInBlack
- Etudes Qualité de l'air : Réalisation du diagnostic – Etude avant-projet et établissement de divers dossiers de consultation et d'analyse des entreprises – Mission « Dépistage du Radon » réalisée dans les 4 crèches et les 4 accueils de loisirs

5/ Cycle de l'eau :

- Lancement étude inondation avec une partie à l'échelle de l'EPAGE et une autre spécifique au territoire de la CCLS, suite aux orages d'août 2019.
- Renaturation du Sambalou avec restauration d'une zone humide - Travaux de restauration de zones humides - Restauration de la ripisylve et gestion du piétinement en bords de cours d'eau
- Travaux de remise en état bassin de rétention ZA La Sagne à St Féréol d'Auroure : Maitre d'œuvre SICC VRD pour un montant de 3412.50 € HT. - Consultation des entreprises pour les travaux prévus en 2022.
- Aménagement Lotissement Cote Vieille à St Just Malmont : Groupement de commande avec la commune de St Just Malmont et le Syndicat des Eaux Loire Lignon – Maitre d'œuvre VDI – Lot 1 : TREMA-BOUCHARDON – Lot 2 Moulin SAS – Montant total : 398 794.73 € HT (uniquement pour la partie CCLS)
- Assainissement :
 - Lancement travaux assainissement et eau potable avec le maitre d'œuvre Geolis – Consultation des entreprises et lancement appel d'offres sur 4 lots :
 - Lot 1 : EUROVIA DALA AGENCE LMTP : 107 759.00 € H.T.
 - Lot 2 : TREMA TP : 272 855.00 € H.T.
 - Lot 3 : SMTP : 73 135.00 € H.T.
 - Lot 4 : BOUCHARDON SA : 569 800.00 € H.T.
 - Achèvement de la station d'épuration de Saint Didier - La Séauve : Passage d'une capacité de 4 000 EH (Equivalent-Habitants) à 5900 EH
 - Schéma directeur d'assainissement communautaire : Fin d'étude
 - Etude de diagnostic, schéma directeur et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable réalisés par le bureau Altereo de Bron pour un montant de 89 281.20 € HT

6/ Culture – Patrimoine :

- Lecture :
 - Réseau intercommunal de lecture publique : Continuité appui sur le numérique (newsletter, plateforme @ltithèque...).
 - Portail des médiathèques et application « Ma Bibli » : En 2021, 1419 utilisateurs se sont connectés sur le site des bibliothèques de Loire Semène soit 55,86% des adhérents du réseau.

Tarifs adhésion communs à toutes les médiathèques : 2542 adhérents en 2021

101 267 prêts de documents en 2021 (+ 23.84 % par rapport à 2020)

Adhérents : Aurec sur Loire : 787 (794 en 2020), La Séauve sur Semène 69 (101 en 2020), Pont-Salomon : 71 (70 en 2020), Saint Didier en Velay : 564 (667 en 2020), Saint Ferréol d'Auroure : 348 (295 en 2020), Saint Just Malmont : 634 (630 en 2020), Saint Victor Malescours : 69 (64 en 2020).

- Programmation culturelle du réseau : Répartition sur 3 pôles de lecture publique Démarrage de la saison culturelle en Juin 2021 suite au confinement du Printemps – Fin de l'annualisation de la saison avec un nouveau nom « Culture & vous » (Sept 2021-Janv 2022) – Reprise des TZO en présentiel en Octobre. Sur 2021, les animations ont attiré 2 203 personnes. Poursuite du développement de partenariats culturels avec la MDHL, nouveau partenariat avec la ludothèque Ricochet.
- Poursuite du développement du lien avec l'Education aux Arts et à la Culture (EAC) : résidence artistique développé en 2021 - Projets EAC sur « Récits de territoire : contes et légendes locales (708 participants)
- Projet culturels divers : Projection Pont Salomon (une centaine de participants) - Festival pas froid aux yeux - Fête de la Saint-Eloi
- Création Mission numérique : recrutement et formation de 2 conseillers numériques
- Musée de la Faulx Pont Salomon : Consultation des entreprises pour la réhabilitation du musée – 6 Entreprises retenues :
 - Lot 1 : ID'VIA : 23 957.61 €
 - Lot 2 : MONTCHALIN : 41 766.50 €
 - Lot 3 : ODTP43 : 54 381.50 €
 - Lot 4 : CHARREYRON GILLES : 44 966.70 €
 - Lot 6 : GOUNON ET FILS : 28 761.97 €
 - Lot 7 : SARL FRAISSES ET FILS : 69 837.75 €
 Bureau d'étude Alpes Contrôles retenu pour les missions de CT et SPS : Montant de la prestation : 6 050.00 € H.T. – Société Avenir Diagno Immo retenue pour réalisation d'un diagnostic amiante et plomb d'avant travaux pour un montant de 1 200.00 € HT.

7/ Famille – Jeunesse :

- Petite Enfance :
 - Relais Petite Enfance La Semène des Bambins :
 - Nombre d'enfants accueillis en 2021 : 1 529 lors des temps collectifs du relais (1268 en 2020) et 924 assistants maternels (809 en 2020),
 - Nombre de rendez-vous et contacts téléphoniques avec les familles : 82 rendez-vous et 933 rendez-vous et contacts téléphoniques avec les assistants maternels,
 Principales Actions 2021 : Guichet unique ; Projet Parentalité, Café des parents, Conférences, Ateliers motricité, Ludothèque, Théâtre d'improvisation
 - Crèche Croq'Malice (Saint Ferréol d'Auroure) : taux d'occupation de 69,79%,
 - Crèche Les Matrus (Saint Didier en Velay) : taux d'occupation de 70.81%,
 - Diverses actions ont été menées sur 2021 avec plus particulièrement :
 - Médiation animale
 - Eveil musical
 - Temps Ludothèque
 - Intervention psychomotricienne

- Projet sensoriel
 - Diverses formations : Analyse pratique professionnelle, psychomotricité, Raconte tapis.
- Enfance :
 - Pierre Royon (Saint Just Malmont) :
 - Périscolaire : 10 334 heures réalisées (+ 47%)
 - Accueil des mercredis : 13 044 heures (+ 81%)
 - Vacances : 28 739 heures réalisées (+ 17 %),
 - Les Galarés (Saint Didier en Velay) :
 - Périscolaire : 8 290 heures réalisées (+ 57 %),
 - Accueil des mercredis : 10 821 heures réalisées (+ 27 %),
 - Vacances : 25 702 heures réalisées (+ 7 %),
 - L'Ilojeux (Aurec sur Loire) :
 - Périscolaire : 1 102 heures réalisées (- 4 %),
 - Accueil des mercredis : 13 645 heures réalisées (+ 58 %),
 - Vacances : 30 851 heures réalisées (+ 43 %),
 - La Séauve sur Semène :
 - Périscolaire : 7 379 heures réalisées (+ 47%)
 - Saint Ferréol d'Auroure :
 - Périscolaire : 24 305 heures réalisées (+ 50 %)
 - Saint Victor Malescours :
 - Périscolaire : 6 042 heures réalisées (+ 46 %)

8/ CISPDP :

- Organisation de trois journées Sécurité Routière à destination des élèves de 4^{ème}, du territoire (total : 370 élèves).
- Poursuite du projet « Actions hors les murs » pour les 12-17 ans, Une équipe mobile est déployée sur le terrain afin de proposer aux jeunes du territoire de se réunir autour de projets communs : loisirs, chantiers éducatifs, prévention, écoute...
- Activités sportives culturelles et de loisirs, Projet Chasse au trésor et découverte de métiers : 668 participations sur l'ensemble des activités (+ 58.67 % par rapport à 2020) - 76 activités au total - Fréquentation d'environ 9 jeunes par activité
- Chantiers éducatifs : mise en place d'une nouvelle formule qui consiste à demander aux jeunes de s'investir pendant plusieurs chantiers sur la programmation de leurs prochaines vacances et en échange, ils sont récompensés et peuvent bénéficier d'une activité financée par la Communauté de Communes (escape-Game, karting, paint-ball) : 31 chantiers éducatifs (désherbage, peinture, nettoyage véhicules...) réalisés en 2021 avec 194 participations (+10.23 %).
- Actions de prévention et de sensibilisation : Evacuation bus scolaire avec l'ADTEEP au collège Roger Ruel, Prévention Jeux vidéo, Théâtre avec la troupe de « Désaxé » sur les addictions, Sensibilisation à la sécurité routière.
- Présence dans les transports scolaires
- Formation de l'équipe mobile Jeunesse
- Fourrière automobile : 5 véhicules ont été confiés à la fourrière en 2021

9/ Communication :

- Site Internet : 25 586 internautes en 2021
- Diffusion de l'information locale sur :
 - Facebook : Page Loire Semène : 1100 abonnés environ en 2021
Publications qui ont connu le plus de succès en 2021 : les offres d'emplois, les programmes des mercredis et des camps, le PCAET, le guide VTT Gorges de La Loire, l'enquête sur la pratique du vélo.
 - Facebook : Page Loire Semène Tourisme : cette page connaît un fort succès avec 1106 fans en 2021
 - Site internet de la Communauté de Communes
 - Site internet de l'Office de tourisme des Gorges de la Loire
 - Site internet Gorges de la Loire (Mise en avant du VTT sur 2021)
 - Site internet Espace Trail des Gorges de la Loire
- Diffusion des vidéos sur :
 - la chaîne Youtube Loire Semène (23 vidéos diffusées en 2021, 96 abonnés)
- Diffusion de la vidéo des 20 ans de Loire Semène (plus de 775 vues) et des animations des Tites Z'oreilles
- Communication externe :
 - Rédaction du bulletin communautaire
 - Conception du livret d'anniversaire des 20 ans de Loire Semène (édité à 9800 exemplaires) qui retrace les 20 plus belles réalisations communautaires
 - Retransmissions des conseils communautaires en Live
 - Organisation d'événements : cérémonie des 20 ans de Loire Semène du 10/12/21 (annulée à cause de la pandémie), réception de travaux et inauguration de la STEP de St Didier/La Séauve
 - Mise en place du service en ligne Calaméo qui permet une consultation interactive des documents (ex : programme centre de loisirs)
- Communication interne :
 - Rédaction des News de la Semène à l'attention des élus
 - Rédaction de Coms Coms info à l'attention du personnel
 - Adhésion à la solution SendinBlue afin d'améliorer la communication en mailing
 - Diverses créations graphiques (Brochure saison culturelle, Affiches, Dépliant Camps, Programme Actions Jeunes...)
 - Finalisation et distribution du livret de l'agent

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_088

OBJET : Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,
VU la délibération n° 2021_DEL_010 du Conseil Municipal du 29/03/2021 portant sur la Convention d'adhésion Petites Villes de demain de la Communauté de communes Loire-Semène et des communes d'Aurec-sur-Loire, Saint-Didier-en-Velay et Saint-Just-Malmont.

L'Etat a lancé un dispositif de revitalisation des centres-bourgs : Petites Villes de Demain. Ce programme de six ans vise à donner aux élus des Communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

La Communauté de Communes Loire Semène, les Communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et Saint Just Malmont lauréates du programme Petites Villes de Demain ont formalisé leur adhésion en élaborant puis signant une convention d'adhésion.

Dans le cadre de cette démarche, il est nécessaire de signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre les communes Petites Villes de Demain, la Communauté de communes ainsi que le Département et l'Etat. L'ORT est un dispositif créé par l'article 157 de la loi portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN). Elle a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement et des parties déjà urbanisées de toutes communes membres de cet établissement.

La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.

La durée de la convention ORT est fixée à une période de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention d'adhésion signée le 29/03/2021,
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, confirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain formalisé par la convention d'adhésion signée le 29/03/2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 6/07/2022



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de Saint-Didier-en-Velay, Aurec-sur-Loire, Saint-Just-Malmont

ENTRE

Les communes de Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont, Aurec-sur-Loire

Représenté par Emmanuel Salgado, Maire de Saint-Didier-en-Velay, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 juillet 2022,

Ci-après désigné par Emmanuel Salgado, Maire de Saint-Didier-en-Velay,

Représenté par Odile Pradier, 1ere adjointe de Saint-Just-Malmont, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 juillet 2022,

Ci-après désigné par Odile Pradier, 1ere adjointe de Saint-Just-Malmont, représenté par Claude Vial, Maire d'Aurec-sur-Loire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 juillet 2022,

Ci-après désigné par Claude Vial, Maire d'Aurec-sur-Loire,

La Communauté de communes Loire Semène

Représenté par Frédéric Girodet, Président de la Communauté de communes Loire-Semène, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2022,

Ci-après désigné par Frédéric Girodet, Président de la Communauté de communes

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Eric Etienne, Préfet de Haute-Loire,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département

Représentée par Marie-Agnès Petit, Présidente du Département de Haute-Loire

Ci-après désignée par « Le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Table des matières

ENTRE	1
Préambule.....	3
Article 1 - Objet de la convention cadre	3
Article 2° : les principaux effets juridiques de l'ORT.....	4
Article 3 – Les ambitions du territoire	4
3.1 Programmes et contrats territoriaux	5
3.2 Projet de territoire Loire-Semène	5
3.3 Projet de territoire résumé d'Aurec-sur-Loire.....	6
3.4 Projet de territoire résumé de Saint-Just-Malmont.....	6
3.5 Projet de territoire résumé de Saint-Didier-en-Velay	6
Article 4 – Les orientations stratégiques	7
4.1 Pour la Communauté de communes Loire-Semène.....	7
4.2 Pour la commune d'Aurec-sur-Loire	7
4.3 Pour la commune de Saint-Just-Malmont.....	7
4.4 Pour la commune de Saint-Didier-Didier-en-Velay	7
Article 5 – Le plan d'action	7
4.1 Les actions	13
4.2. Projets en maturation	13
Article 6 – Les modalités d'accompagnement en ingénierie	13
Article 7 – Les engagements des partenaires	14
7.1. Dispositions générales concernant les financements	14
7.2. Les territoires signataires	14
7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	15
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	16
Article 9 - Suivi et évaluation du programme	17
Article 10 - Résultats attendus du programme.....	17
Article 11 – Utilisation des logos	17
Article 12 – L'entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	18
Article 13 – L'évolution et mise à jour du programme	18
Article 14 – La résiliation du programme	18
Article 15 – Le traitement des litiges	18



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Article 2° : les principaux effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs de rénovation de l'habitat privé et d'attractivité commerciale du centre des communes signataires.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés, et sont soumis aux évolutions nationales qui pourront être apportées.

Peuvent être cités à titre d'exemple :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires de cette convention sont éligibles au dispositif Denormandie, actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2023.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logement, ainsi que sa qualité énergétique et à terme, améliorer l'attractivité des centres-villes.

Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif.

- Suspension des autorisations d'exploitations commerciales en périphérie

Les communes signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

- Permis d'aménager multisite et permis d'innover

L'objectif de ce dispositif est de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover qui permet de construire des bâtiments réversibles : bureaux, logements, commerces sans recourir à un permis de construire spécifique ou le permis d'aménager multisite qui permet de concevoir des opérations d'aménagement sur des terrains ne formant pas un seul tenant comme les friches, les dents creuses, les entrées de ville.

- Renforcement du droit de préemption

Cette aide permet de renforcer le droit de préemption urbain et le droit de préemption dans les locaux artisanaux afin de faciliter la maîtrise du foncier.

Article 3 – Les ambitions du territoire

Les communes de Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont et Aurec-sur-Loire ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 30/07/2021.

A la suite de cette signature, la Communauté de communes et les Communes Petites Villes de Demain ont lancé une étude sur le dynamisme de leurs centres-bourgs. Cette étude, menée par le Bureau d'études Citadia et son groupement. Un diagnostic portant sur les questions transversales de l'habitat, des espaces publics, du fonctionnement urbain des bourgs, du commerce, des caractéristiques des habitants, du patrimoine et du paysage a été réalisé à l'échelle de chaque centre-bourg puis à l'échelle de la Communauté de communes pour une mise en perspective plus globale. Basé sur des données « froides » : données LOVAC, SITADEL, INSEE, RPLS et DVF ainsi que sur des données « chaudes » : visite de terrain, échange avec les élus, les techniciens, entretien avec des personnes ressources,... ce diagnostic donne une image précise du territoire de la Communauté de communes et des dynamiques à l'œuvre.

Ce diagnostic a permis de relever des enjeux pour chaque commune ainsi que pour la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences. Un travail de hiérarchisation des enjeux a été proposé aux élus afin de prioriser les grands axes de travail. C'est à partir de cette base qu'ont pu être produits les premiers éléments de préstratégie, spatialisés sur une carte des centres-bourgs puis travaillés avec les habitants.

La question de l'habitat est particulièrement prégnante sur le territoire de Loire-Semène. Dans les centres-bourgs, près de 8,7% des logements sont vacants depuis plus de deux ans. 70% ont été construits avant les premières réglementations énergétiques et ne correspondent plus aux normes et aux besoins actuels. D'autre part la population des centres-bourgs des trois petites villes de demain présente un indice de vieillissement en augmentation et des cellules familiales de plus en plus petites. Il convient de traiter cette thématique très

finement. Le diagnostic réalisé a permis de définir la problématique, il convient de l'approfondir et de la rendre plus tangible par une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Elle est ainsi programmée pour le mois de septembre 2022 et fera l'objet d'un avenant pour la définition d'un plan d'action.

Les trois Communes bénéficiaires sont couvertes par différents documents d'urbanisme :

- Commune d'Aurec sur Loire : SCOT de la Jeune Loire approuvé le 2 février 2017, PLU approuvé le 1^{er} février 2018, PCAET en cours d'écriture
- Commune de Saint Didier en Velay : SCOT de la Jeune Loire approuvé le 2 février 2017, PLU approuvé le 10 juillet 2006 – en cours de révision, PCAET en cours d'écriture
- Commune de Saint Just Malmont : SCOT de la Jeune Loire approuvé le 2 février 2017, PLU approuvé le 9 mars 2017, PCAET en cours d'écriture

3.1 Programmes et contrats territoriaux

Les contrats de Relance et de Transition Ecologique sont coordonnés à l'échelle du PETR de la Jeune Loire pour permettre à chacune des 5 Communautés de Communes dont celle de Loire Semène de disposer d'un contrat couvrant ses sept Communes.

3.2 Projet de territoire Loire-Semène

Le projet de territoire, directement issu du projet de mandat a fait l'objet d'un travail fin avec l'ensemble des élus et des acteurs du territoire.

Il se décline selon trois ambitions : agir sur notre bien commun, agir pour tous nos acteurs et agir ensemble.

Nous disposons d'un environnement et d'un cadre de vie remarquables, qui nous différencient et qu'il convient de préserver. Nous intervenons sur des composantes de l'aménagement du territoire (aménagement, habitat, gestion de l'eau et des déchets, équipements, petit patrimoine...) qui nécessitent d'avoir une approche transversale afin de garantir un équilibre et une cohésion territoriale. Nous avons la responsabilité d'agir et d'engager la transition écologique qui garantira notre bien-être futur.

Pour **agir sur le bien commun**, il conviendra de mener une politique ambitieuse de l'eau autour de son cycle depuis le milieu naturel jusqu'à son assainissement, de structurer notre attractivité autour de pôles dynamiques et innovants, engager une politique ambitieuse pour le climat et mettre en scène notre patrimoine dans le cadre de la destination Gorges de la Loire.

Nous accompagnons nos habitants dès leur plus jeune âge et sommes des interlocuteurs privilégiés des familles au travers de nos politiques petite enfance / enfance et jeunesse, mais également de prévention lors de situations de rupture. Nous pouvons agir de manière ambitieuse en matière de cohésion sociale mais également d'attractivité grâce à nos interventions dans les domaines de la culture et des loisirs. Nous pouvons privilégier des démarches actives d'écoute et d'accompagnement et sommes à l'interface de l'action de plusieurs acteurs institutionnels, avec lesquels nous pouvons travailler de manière renforcée. Nous devons être identifiés comme l'interlocuteur ressource « incontournable » des acteurs économiques dans leurs souhaits d'installation ou de développement sur le territoire, en accord avec notre socle commun d'équilibre.

La dimension **d'agir pour tous nos acteurs** sera traitée en travaillant sur la prévention des situations de rupture dans une logique de médiation, en répondant aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité et d'équité et en permettant l'épanouissement des habitants au travers de politiques culturelles et de loisirs et enfin en confortant notre position d'un territoire à l'économie ambitieuse, innovante et variée, source d'un développement pérenne.

Nous sommes les gestionnaires d'un patrimoine commun (bâtiments, voiries, cours d'eau) qui nécessite des moyens humains et financiers. Nous disposons d'outils (Système d'Information Géographique - SIG) qui nous permettent de mieux connaître notre territoire et d'optimiser notre action. Nous nous inscrivons dans un contexte global de diminution des ressources financières qui nous engage à des efforts en termes de mutualisation. Nous sommes dans un contexte qui nous invite à renforcer notre effort d'innovation autour du numérique, tant pour favoriser notre communication interne que pour renforcer notre attractivité externe.

Pour **agir ensemble**, il s'agira de gérer durablement le patrimoine communautaire, de renforcer les outils au service

d'une meilleure inter-connaissance et d'une meilleure communication interne et externe et de définir les moyens de faire mieux et plus tous ensemble.

3.3 Projet de territoire résumé d'Aurec-sur-Loire

Le projet de territoire s'articule autour de deux grandes orientations qui sont prises par la commune avec ses habitants : **un chemin de raison et un chemin d'échange**. Le **chemin de raison** se caractérise par le maintien d'un service public de proximité agile et de qualité, prenant en compte les contraintes financières d'une gestion saine et rigoureuse. La bonne maîtrise des dépenses courantes afin de disposer des ressources nécessaires pour continuer à améliorer et développer les infrastructures de la commune.

Chaque engagement devra être assumé financièrement. La fiscalité communale devra demeurer constante. Les tarifs des services publics, cantine, eau, doivent rester modérés. Le coût des services d'ordures ménagères doit être maîtrisé, grâce à un engagement citoyen à diminuer fortement les volumes produits.

Le **chemin d'échange** est une manière de travailler. Il inscrit l'information, la concertation et la consultation pour l'ensemble du mandat. Il doit permettre l'honnêteté, la transparence, l'écoute des citoyens et la présence sur le terrain pour prendre en considération la vie quotidienne des habitants.

Ces orientations s'articulent autour de six priorités :

Une ville où il fait bon vivre;

Maintenir, améliorer les services de proximité pour tous;

Développer une ville solidaire tout au long de la vie;

Plus de tranquillité, de sécurité;

S'engager pour l'environnement;

Accompagner, aider les initiatives économiques.

3.4 Projet de territoire résumé de Saint-Just-Malmont

Le projet de territoire de Saint-Just-Malmont s'articule autour de trois grandes priorités. La première tourne autour de la **préservation de la qualité de vie** via l'économie en favorisant l'emploi de proximité et en veillant à la tranquillité publique. L'économie locale se base sur quatre piliers : l'industrie, l'agriculture, l'artisanat ainsi que le commerce, ils serviront d'appui pour la mise en œuvre de cette priorité. Dans cette optique, il sera nécessaire de fédérer toutes les énergies afin de soutenir l'installation de nouveaux commerçants.

La seconde consiste à **encourager les initiatives en donnant la parole à la jeunesse et en portant des projets culturels et sociétaux**. Un conseil municipal des jeunes bénéficiera d'une enveloppe dédiée et pourra proposer par exemple de nouveaux équipements au parc paysager. C'est également un travail sur l'attractivité qui sera travaillé main dans la main avec la Communauté de communes et un travail d'engagement avec les associations. Les espaces publics ainsi que le stationnement font partie des points à travailler. De nouveaux équipements tels qu'une maison médicale et une résidence sénior verront le jour dans le centre-bourg afin de répondre aux demandes de la population. De nouveaux équipements destinés à accompagner les associations dans leur dynamisme verront le jour dans la commune.

Il s'agira enfin de **protéger l'environnement en incitant à une écologie quotidienne** via des aménagements, les économies d'énergie et le compostage collectif seront au centre des actions. Un point autour de l'information et de la communication est également en cours de travail avec un affichage pour les manifestations, la mise en place de l'application Illiwap ainsi qu'un flash info mensuel.

3.5 Projet de territoire résumé de Saint-Didier-en-Velay



Le projet de territoire de Saint-Didier-en-Velay s'articule autour de cinq priorités. **L'amélioration du cadre désidérien** qui consiste à travailler le réaménagement du centre bourg, proposer un village vivant et valoriser son patrimoine et prendre soin de la population. La logique de **maîtrise des finances** qui s'inscrit dans une optimisation des budgets et des contrats et une affirmation du travail partenarial avec des financeurs publics. Il est nécessaire de **renforcer l'attractivité** de Saint-Didier via des aménagements d'équipements structurants et d'espaces publics. Le **développement durable** fait également partie des axes à travailler sur l'ensemble de la commune. Enfin la commune envisage de **travailler sur le Saint Didier de demain** via une prospection autour de projets à moyen et long terme.

Les projets de territoire dans leur ensemble sont à retrouver en annexe 1.

Article 4 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques. Elles découlent des objectifs du plan de mandat ainsi que de l'étude de centre-bourg réalisée par Citadia.

4.1 Pour la Communauté de communes Loire-Semène

- Orientation 1 : Maintien d'un commerce de centralité adapté au territoire et de qualité
- Orientation 2 : Améliorer l'habitat du centre-bourg
- Orientation 3 : Accompagner les projets d'installation des ménages
- Orientation 4 : Développer les espaces publics et intégrer les modes doux dans les aménagements intra et inter-bourg
- Orientation 5 : Intégrer la végétalisation urbaine à l'ensemble des projets d'aménagement

4.2 Pour la commune d'Aurec-sur-Loire

- Poursuivre la mise en œuvre des éléments patrimoniaux et touristiques
- Requalifier les espaces publics principaux de la commune et leurs équipements afférents
- Valoriser l'offre commerciale locale

4.3 Pour la commune de Saint-Just-Malmont

- Résorber la vacance des logements
- Identifier le secteur du linéaire commercial et d'équipements
- Développement d'équipements et d'espaces attractifs en centre-bourg
- Equilibre entre les modes de déplacement

4.4 Pour la commune de Saint-Didier-Didier-en-Velay

- Réaliser ou finaliser les projets d'équipements
- Permettre la diversité des parcours résidentiels
- Réaménager les espaces publics principaux de la commune
- Marquer l'entrée dans le centre-bourg et revoir le bouclage du plan de circulation en conséquence

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 5 – Le plan d'action

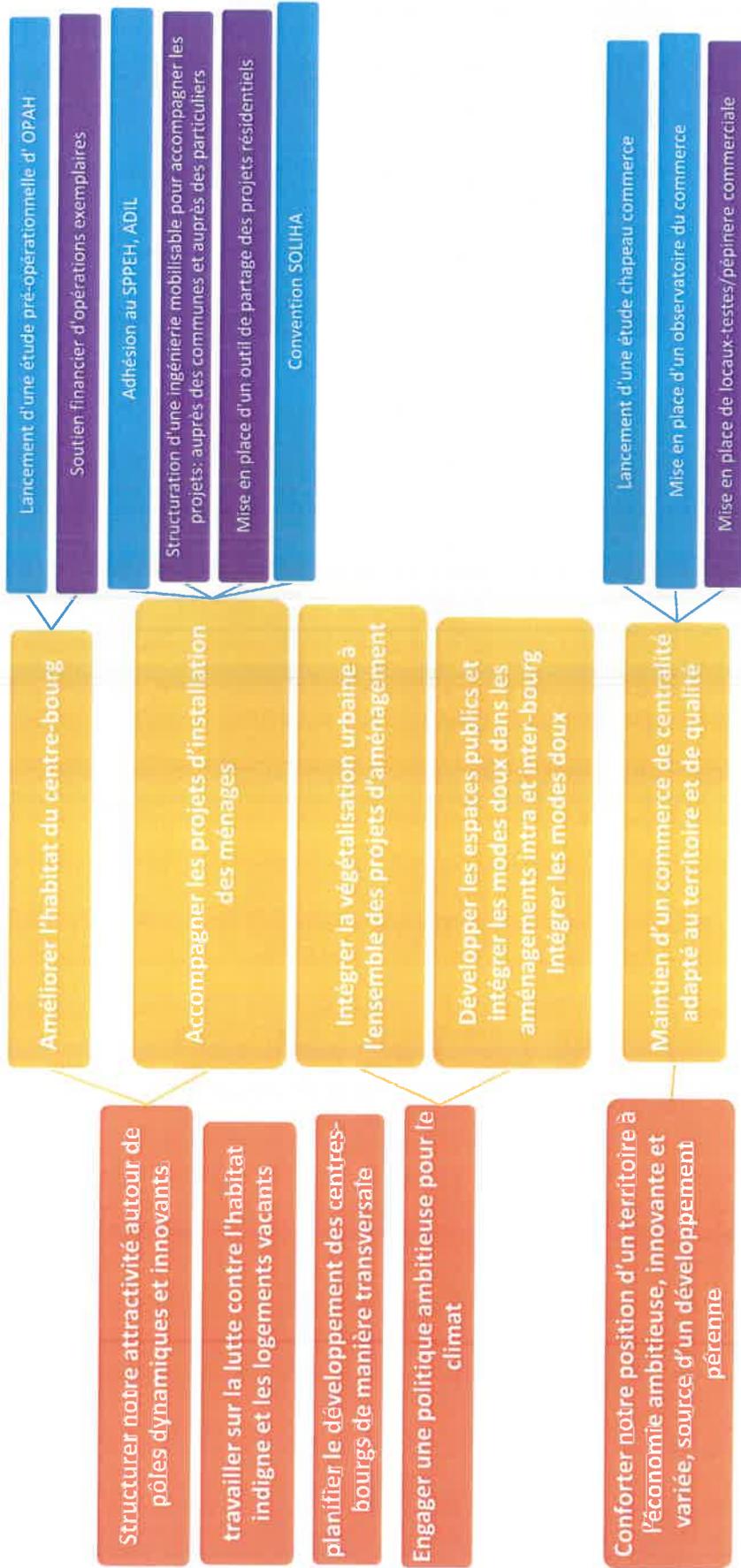


Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

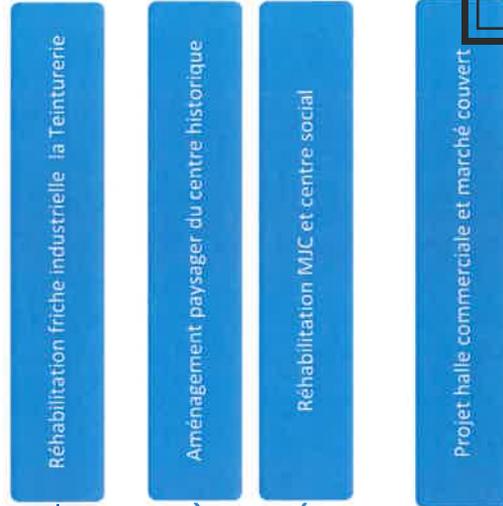
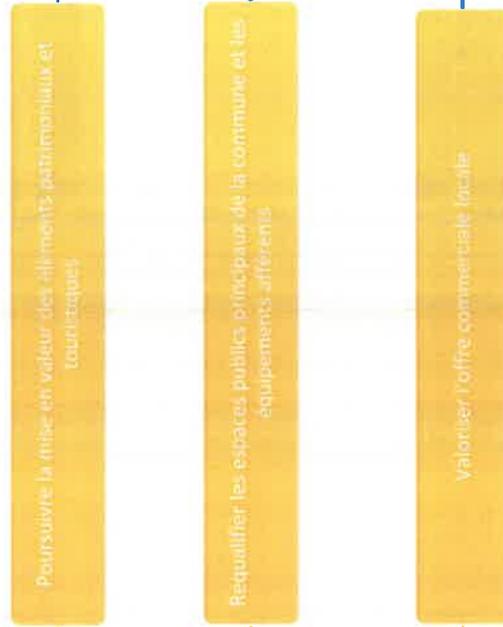
La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 3. Ces secteurs d'intervention représentent les centres-bourgs des trois communes labellisées Petites Villes de Demain. Ils ont été travaillés en lien avec l'étude de Centre-Bourg sur des périmètres pertinents en termes d'équipement, de logement, d'espace public et de circulation.





orientations stratégiques

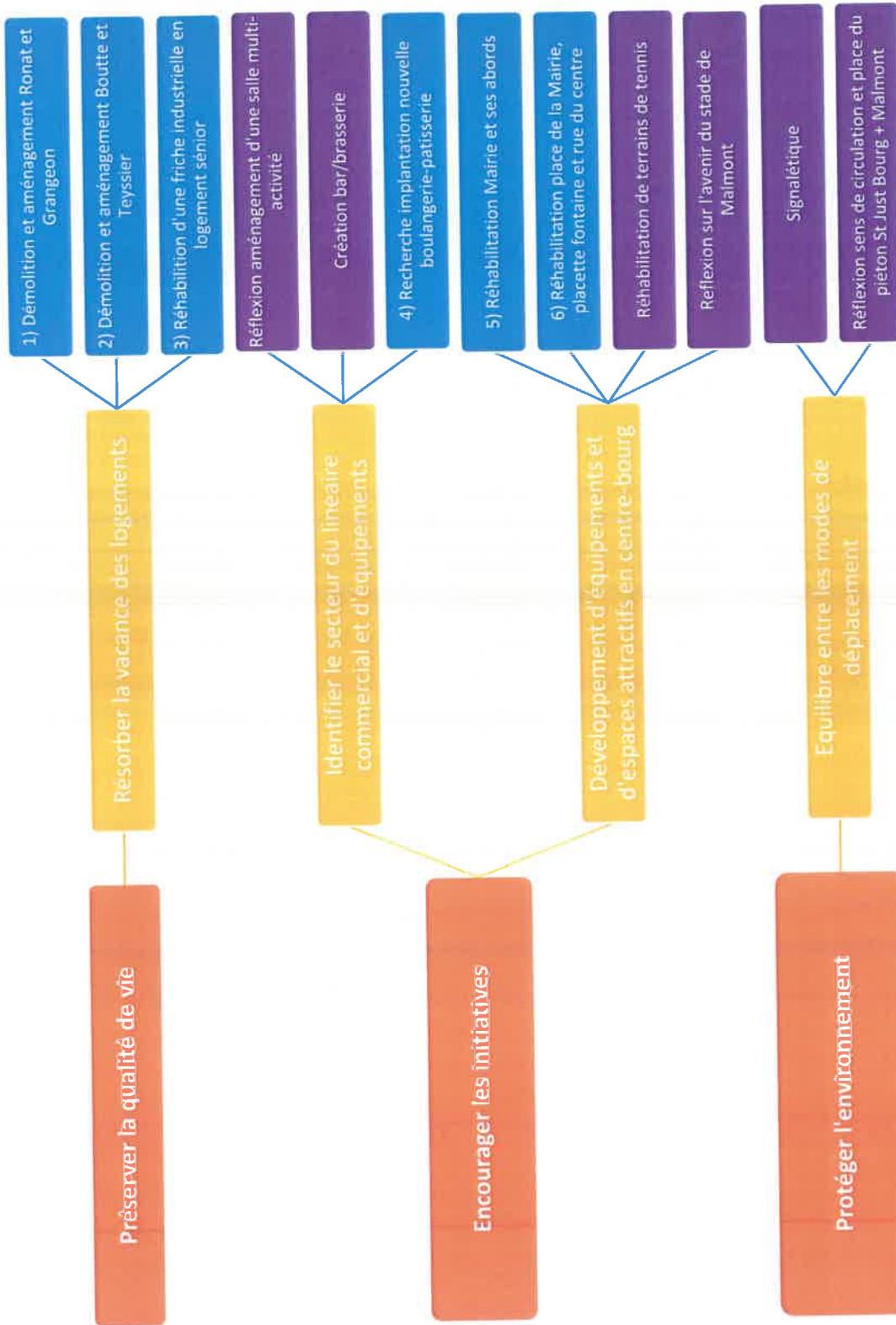
actions



orientations stratégiques

actions





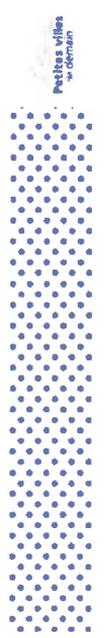
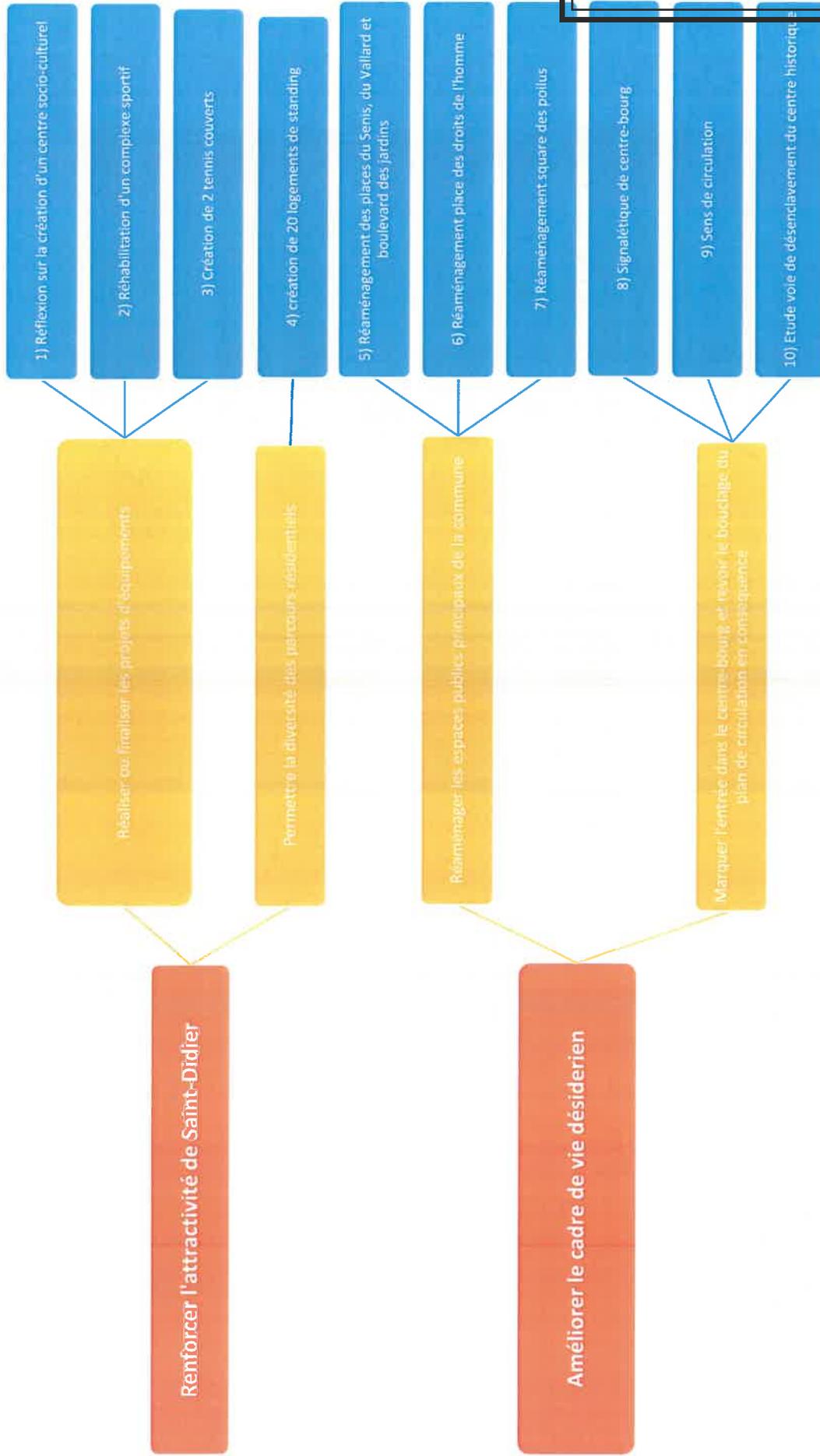
Pour la Commune de Saint-Didier-en-Velay



Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions



4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 5 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Les projets en maturation sont indiqués en couleur violette dans les plans d'action.

Pour la Communauté de communes Loire-Semène

- Intégrer de nouvelles communes de l'EPCI à la convention ORT afin de renforcer la revitalisation des centres-bourgs. Il pourra uniquement s'agir d'une commune volontaire, justifiant d'un rôle de centralité et d'une programmation à court, moyen et long terme sur les thématiques de la revitalisation de territoire et qui a défini ses enjeux en cohérence avec ceux des autres instances territoriales.
- Création d'un soutien financier pour des opérations exemplaires de rénovation/construction d'habitat en centre-bourg
- Structuration d'une ingénierie mobilisable pour accompagner les projets auprès des communes et auprès des particuliers
- Mise en place d'un outil de partage des projets résidentiels
- Mise en place de locaux-test/pépinières commerciales

Pour la Commune de Saint-Just-Malmont

- Réflexion aménagement d'une salle multi-activité
- Création bar/brasserie
- Réhabilitation de terrains de tennis
- Réflexion sur l'avenir du stade de Malmont
- Signalétique
- Réflexion sens de circulation et place du piéton St Just Bourg + Malmont

Article 6 – Les modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme

(élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 21 mai 2021, le Département de la Haute-Loire a acté sa participation en ingénierie, aux côtés de l'Etat, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de demain. Un protocole dit de « travail » a été signé dans la suite de cette décision. Ce protocole précise les modalités d'intervention du Département, au travers d'InGé43. Parmi ces modalités, et en dehors de l'appui technique apporté aux collectivités lauréates, figure la gestion des subventions mobilisées par la Banque des Territoires au profit des collectivités. Voir paragraphe 6.4. Engagement du Département.

Article 7 – Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just Malmont et Aurec-sur-Loire assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique en accord avec l'Etat et le Département.

Les communes signataires s'engagent à recruter un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels maîtres d'ouvrage.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.



Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

7.4. Engagements du Département

Le Département, au travers de ses compétences notamment celles de chef de file des politiques de solidarité humaine et territoriale apportera son concours aux actions visées par le programme, soit par un accompagnement financier, soit par une expertise technique mobilisée auprès des services de la collectivité.

Le Département s'engage à maintenir son accompagnement technique dans le cadre du programme PVD via :

- l'agence technique départementale, quand elle sera créée, par le biais de sa chargée de mission dédiée,

- la Maison de l'Habitat au titre de la Délégation des aides à la pierre (aides Anah aux travaux ou à l'ingénierie, en conformité avec les priorités de l'agence citées dans l'article 6-3 et aides FNAP pour le financement du logement social avec des priorités ciblées sur les logements PLAI et PLAI adaptés et sur l'acquisition amélioration en centre bourgs) ; et de la politique départementale de l'habitat, dont le soutien aux opérations de construction, d'acquisition amélioration ou d'accession sociale dans les polarités et centres anciens éligibles, soutien à l'habitat inclusif,

- la Mission de la Coopération, Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, à travers ses cadres d'interventions (CAP43, dispositifs sectoriels, délégation des aides à la pierre) pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention et/ou d'une programmation spécifique, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

L'appui financier du Département concerne également la gestion des crédits de la Banque des Territoire pour soutenir les programmes d'action des Petites Villes de Demain par le financement d'études.

7.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les maquettes financières figurent en annexe 6.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat et le Département, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Ainsi le Comité de Pilotage du projet se compose donc du Président de l'EPCI, des élus des communes Petites Villes de Demain ainsi que du Directeur Général des Services de l'EPCI et de la cheffe de projet Petites Villes de Demain. Selon les thématiques abordées, les services communaux et intercommunaux seront associés)

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités

départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Un comité de suivi du projet se réunira de façon mensuelle ou bimestrielle selon les besoins. Il sera en charge du suivi de l'exécution de chaque action, d'apporter d'éventuelles modifications aux actions, d'échanger sur les projets en cours, de préparer les comités de pilotage, de travailler des sujets spécifiques qui pourront par la suite faire l'objet d'un avenant à la convention, de travailler tout sujet concernant la démarche Petites Villes de Demain. Ce comité de suivi se compose du Président de l'EPCI, des représentants de l'intercommunalité sur les questions de la revitalisation des centres-bourgs et de l'aménagement du territoire ainsi que d'un représentant de chaque Petite Ville de Demain, du Directeur Général des Services de l'EPCI, de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain. Selon les thématiques, pourront également participer les techniciens de l'intercommunalité ainsi que des communes.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et du Département et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.
Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe n°5.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à

l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable. Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – L'entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention-cadre est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – L'évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes (à l'exception des fiches actions) peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Les fiches-actions sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers.

Article 14 – La résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

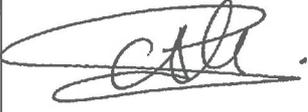
Article 15 – Le traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

<p>Le 14/11/22 à ... Le Puy-en-Velay Pour l'Etat, Le Préfet</p>  <p>Eric ETIENNE</p>	<p>Le 13/11/22 à ... Le Puy en Velay Pour le Département de la Haute-Loire, La Présidente</p>  <p>Marie-Agnès PETIT</p>	<p>Le 5/10/22 à ... La Sèvre-Saumur Pour la Communauté de communes Loire Saumur Loire Saumur, Le Président</p>  <p>Frédéric GIRODET</p>
<p>Le 6/10/22 à ... Aurec-sur-Loire Pour la Mairie d'Aurec-sur-Loire, Le Maire</p>  <p>Claude VIAL</p>	<p>Le 6/10/22 à ... Saint-Didier-en-Velay Pour la Mairie de Saint-Didier-en-Velay, Le Maire</p>  <p>Emmanuel SALGADO</p>	<p>Le 6/10/22 à ... Saint-Just-Malmont Pour la Mairie de Saint-Just-Malmont, La 1^{ère} adjointe,</p>  <p>Odile PRADIER</p>

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projets de territoire : Communauté de communes Loire-Semène, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Just-Malmont et Aurec-sur-Loire

Annexe 2 – Plans d'action

Annexe 3 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 4 – Fiches actions

Annexe 5 – Maquette financière



ANNEXES

ANNEXES	1
ANNEXE 1 : PROJETS DE TERRITOIRE	3
PROJET DE TERRITOIRE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	3
Présentation du territoire et de ses dispositifs	3
Projet de territoire résumé	4
AGIR SUR NOTRE BIEN COMMUN/ SOURCE DE PERENNITE	5
AGIR POUR TOUS NOS ACTEURS : SOURCE DE DYNAMISME	6
AGIR ENSEMBLE - RE-SOURCE	7
PROJET DE TERRITOIRE AUREC-SUR-LOIRE	9
Les éléments de diagnostic	9
Le projet de la commune	10
PROJET DE TERRITOIRE DE SAINT-JUST-MALMONT	11
Eléments de diagnostic	11
Le projet de territoire	12
PROJET DE TERRITOIRE SAINT-DIDIER-EN-VELAY	13
Les éléments de diagnostic de centre-bourg	13
Le projet de la commune	14
ANNEXE 2 : PLANS D'ACTION	15
PLAN D'ACTION COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-SEMENE	16
PLAN D'ACTION COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE	17
PLAN D'ACTION COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY	18

PLAN D'ACTION COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT	19
ANNEXE 3 : PERIMETRES D'INTERVENTION	20
Aurec-sur-Loire périmètre de l'ORT	21
Saint-Just-Malmont périmètre de l'ORT	22
Saint-Didier-en-Velay périmètre de l'ORT	23
ANNEXE 4 : FICHES ACTIONS	24
1 Communauté de communes Loire Semène	24
2 Aurec-sur-Loire	24
3 Saint-Didier-en-Velay.....	24
4 Saint-Just-Malmont	24

Annexe 1 : Projets de territoire

Projet de territoire à l'échelle intercommunale

Présentation du territoire et de ses dispositifs

Les élus de la communauté de communes Loire Semène s'engagent depuis le début du mandat dans un projet de territoire. La signature d'une convention Petites Villes de demain a ouvert de nouvelles opportunités de développement. Une étude de Centres-bourgs a permis de venir préciser le diagnostic, les enjeux et les actions à mettre en place pour les centres-bourgs des 7 communes de l'EPCI.

La Communauté de Communes Loire Semène est située au Nord Est du Département de la Haute-Loire et se compose de 7 communes : St Victor Malescours, St Ferreol d'Auroure, Pont Salomon, La Séauve sur Semène, Saint Just Malmont Saint Didier et Velay et Aurec sur Loire. Elle se caractérise par sa proximité avec trois pôles d'attractivité : deux pôles majeurs que sont Firminy et St Etienne, ainsi que le pôle intermédiaire de Monistrol sur Loire.

L'ambiance rurale en lien direct avec la nature ainsi que la proximité des bassins d'emplois en fait un territoire recherché par les habitants des pôles urbains limitrophes. Les espaces de nature préservés et la présence de l'eau façonnent un paysage attractif et renforce son image de ruralité.

Si la proximité directe avec des territoires d'influence offre cette attractivité, elle génère également des migrations pendulaires quotidiennes en majorité effectuées en voiture puisque les alternatives sont peu nombreuses. Ces migrations impactent les trajectoires de consommation au détriment des commerces locaux, peu nombreux sur le territoire.

De nombreux marqueurs touristiques caractérisent le territoire de Loire Semène : un important nombre de nuitées en toutes saisonnalités, un grand nombre de circuits de randonnées des patrimoines bâtis et vernaculaires ainsi que plusieurs sites de loisirs en plein air. Son identité touristique reste encore à façonner.

L'histoire des communes marque le paysage des centre-bourg avec une présence renforcée d'un patrimoine architectural de qualité. Le développement historique des centres-bourgs influence leur fonctionnement actuel puisque l'on retrouve plusieurs communes organisées autour d'une polarité ancienne, un seul village rue et des villages multipolaires dans lesquelles s'associent les polarités historiques et le fonctionnement linéaire.

Malgré son attractivité, la croissance démographique du territoire ralentit. Le solde migratoire est moins important. ¼ de la population a plus de 60 ans et ¼ moins de 20 ans mais les effectifs seniors sont en hausse rapide. La taille des ménages diminue. La démultiplication des signaux de la perte d'attractivité territoriale alerte les élus sur la nécessité à agir.

Commerce

Les demandes d'implantations de nouveaux commerces sont très variables. Le tissu commercial devient moins dense avec de la vacance et une offre commerciale de moins en moins diversifiée. Le territoire est particulièrement marqué par la baisse de son offre de restauration.

Logement

8,7% du parc de logement des centres-bourgs est vacant mais de fortes disparités de vacances sont constatées à l'échelle des communes. Cette vacance reflète un manque de correspondance entre la qualité de l'offre et la demande. Une rétention des propriétaires est également en jeu dans certaines communes.

L'habitat de centre-bourg présente plusieurs défauts ne permettant pas de positionner une population familiale mais plutôt d'organiser le parcours résidentiel localement. La qualité de l'offre de logement et son environnement restent nécessaires pour agir sur l'attractivité.

Cadre de vie

Malgré la qualité paysagère du cadre de vie, les centres-bourgs ne sont pas aussi attirants que leurs périphéries. Les centralités historiques avec la densité de leur trame bâtie ont parfois généré des espaces exigües et difficilement perceptibles. Le contraste est d'autant plus flagrant que les centres-bourgs sont en général dépourvus de végétal. Les espaces publics très minéralisés et marqués par l'omniprésence de la voiture laissent la place aux équipements publics comme lieux d'animation.

La voiture régie l'espace par son stationnement mais également par la structuration du réseau viaire. Le centre-bourg se structure autour des usages routiers, certains centres-bourgs manquent de visibilité et le langage architectural utilisé (accès, matériaux et signalétique) est essentiellement routier.

Projet de territoire résumé

Le projet de territoire, directement issu du projet de mandat a fait l'objet d'un travail fin avec l'ensemble des élus et des acteurs du territoire.

Il se décline selon trois ambitions : **agir sur notre bien commun, agir pour tous nos acteurs et agir ensemble.**

Nous disposons d'un environnement et d'un cadre de vie remarquables, qui nous différencient et qu'il convient de préserver. Nous intervenons sur des composantes de l'aménagement du territoire (aménagement, habitat, gestion de l'eau et des déchets, équipements, petit patrimoine...) qui nécessitent d'avoir une approche transversale afin de garantir un équilibre et une cohésion territoriale. Nous avons la responsabilité d'agir et d'engager la transition écologique qui garantira notre bien-être futur.

Pour **agir sur le bien commun**, il conviendra de mener une politique ambitieuse de l'eau autour de son cycle depuis le milieu naturel jusqu'à son assainissement, de structurer notre attractivité autour de pôles dynamiques et innovants, engager une politique ambitieuse pour le climat et mettre en scène notre patrimoine dans le cadre de la destination Gorges de la Loire.

Nous accompagnons nos habitants dès leur plus jeune âge et sommes des interlocuteurs privilégiés des familles au travers de nos politiques petite enfance / enfance et jeunesse, mais également de prévention lors de situations de rupture. Nous pouvons agir de manière ambitieuse en matière de cohésion sociale mais également d'attractivité grâce à nos interventions dans les domaines de la culture et des loisirs. Nous pouvons privilégier des démarches actives d'écoute et d'accompagnement et sommes à l'interface de l'action de plusieurs acteurs institutionnels, avec lesquels nous pouvons

travailler de manière renforcée. Nous devons être identifiés comme l'interlocuteur ressource « incontournable » des acteurs économiques dans leurs souhaits d'installation ou de développement sur le territoire, en accord avec notre socle commun d'équilibre.

La dimension d'**agir pour tous nos acteurs** sera traitée en travaillant sur la prévention des situations de rupture dans une logique de médiation, en répondant aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité et d'équité et en permettant l'épanouissement des habitants au travers de politiques culturelles et de loisirs et enfin en confortant notre position d'un territoire à l'économie ambitieuse, innovante et variée, source d'un développement pérenne.

Nous sommes les gestionnaires d'un patrimoine commun (bâtiments, voiries, cours d'eau) qui nécessite des moyens humains et financiers. Nous disposons d'outils (Système d'Information Géographique - SIG) qui nous permettent de mieux connaître notre territoire et d'optimiser notre action. Nous nous inscrivons dans un contexte global de diminution des ressources financières qui nous engage à des efforts en termes de mutualisation. Nous sommes dans un contexte qui nous invite à renforcer notre effort d'innovation autour du numérique, tant pour favoriser notre communication interne que pour renforcer notre attractivité externe.

Pour **agir ensemble**, il s'agira de gérer durablement le patrimoine communautaire, de renforcer les outils au service d'une meilleure inter-connaissance et d'une meilleure communication interne et externe et de définir les moyens de faire mieux et plus tous ensemble.

AGIR SUR NOTRE BIEN COMMUN/ source de perennité

>>> Nous disposons d'un environnement et d'un cadre de vie remarquables, qui nous différencient et qu'il convient de préserver.

>>> Nous intervenons sur des composantes de l'aménagement du territoire (aménagement, habitat, gestion de l'eau et des déchets, équipements, petit patrimoine...) qui nécessitent d'avoir une approche transversale afin de garantir un équilibre et une cohésion territoriale.

>>> Nous avons la responsabilité d'agir et d'engager la transition écologique qui garantira notre bien-être futur.

Mener une politique ambitieuse de l'eau autour de son cycle : du milieu naturel à l'assainissement

Défis à mettre en oeuvre :

- Mutualiser la gestion de la ressource en eau pour un fonctionnement unique et clarifié.
- Trouver une organisation opérationnelle sur l'eau et l'assainissement à l'échelle du bassin versant.
- Mener de front l'homogénéisation de la tarification « eau potable » et « assainissement ».
- Planifier les investissements sur les domaines de l'eau sur plusieurs années pour optimiser les capacités de traitement.
- Etudier et cartographier les petits cours d'eau secondaires et les risques d'inondation notamment, pour mieux connaître et mieux agir.
- Communiquer auprès des propriétaires et des communes pour s'assurer de la bonne prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles constructions notamment.
- Contrôler pour s'assurer du respect des recommandations et de la bonne réalisation des travaux.
- S'impliquer davantage dans l'élaboration et la mise en oeuvre des Contrats de Rivière avec les partenaires (EPAGE, Saint-Etienne Métropole).

Défis à étudier :

- Apporter des adaptations selon les études : aux PLU, aux ouvrages.
- Se démarquer dans notre politique de gestion des cours d'eau, en oeuvrant pour leur mise en valeur patrimoniale et touristique.

Structurer notre attractivité autour de pôles dynamiques et innovants (vivre, travailler, se divertir, se déplacer, consommer sur notre territoire)

Défis à mettre en oeuvre :

- Planifier le développement des centre-bourgs de manière transversale (qualité architecturale, projets innovants, espaces partagés et conviviaux, développement des mobilités douces, espaces piétonniers, habitat, commerces/services...).
- Travailler sur la lutte contre l'habitat indigne et les logements vacants.

Engager une politique ambitieuse pour le climat

Défis à mettre en oeuvre :

- Sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire.
- Agir sur les déchets : tarification, réduction à la source, amélioration du tri, développement du compostage.
- Agir sur les énergies : production d'énergies renouvelables locales, réduction des consommations.
- Développer les circuits courts.

Défis à étudier :

- Informer sur les dispositifs existants : guichet unique.
- Agir sur la mobilité : favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- Agir sur la biodiversité : diagnostic et préservation.

Mettre en scène notre patrimoine dans le cadre de la politique touristique de la Destination Gorges de la Loire

Défis à mettre en oeuvre :

- Qualifier l'offre touristique de pleine nature et élargir à d'autres typologies d'activités (visites culturelles, agritourisme, découverte de la gastronomie...).
- Mutualiser les compétences des trois territoires membres de la destination Gorges de la Loire pour mieux répondre aux clientèles.
- Inclure les musées dans la valorisation touristique du territoire.

Défis à étudier :

- Favoriser la représentation des acteurs socio-professionnels et la coopération public / privé.
- Etudier la faisabilité d'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Dunières à Firminy.

AGIR POUR TOUS NOS ACTEURS : source de dynamisme

>>> Nous accompagnons nos habitants dès leur plus jeune âge et sommes des interlocuteurs privilégiés des familles au travers de nos politiques petite enfance / enfance et jeunesse, mais également de prévention lors de situations de rupture.

>>> Nous pouvons agir de manière ambitieuse en matière de cohésion sociale mais également d'attractivité grâce à nos interventions dans les domaines de la culture et des loisirs.

>>> Nous pouvons privilégier des démarches actives d'écoute et d'accompagnement et sommes à l'interface de l'action de plusieurs acteurs institutionnels, avec lesquels nous pouvons travailler de manière renforcée.

>>> Nous devons être identifiés comme l'interlocuteur ressource « incontournable » des acteurs économiques dans leurs souhaits d'installation ou de développement sur le territoire, en accord avec notre socle commun d'équilibre.

Prévenir les situations de rupture dans une logique de médiation

Défis à mettre en oeuvre :

- Dissocier prévention et répression pour élargir le travail de prévention en s'adressant à l'ensemble des habitants dont les publics jeunes (en difficulté ou non).
- Travailler sur des projets en lien avec la « citoyenneté » et non uniquement sur des projets « occupationnels ».
- Privilégier la logique « d'aller vers » : médiation avec une équipe pluridisciplinaire.

Défis à étudier :

- Impliquer l'ensemble des acteurs de façon transversale et travailler en coordination (acteurs de la prévention, de la jeunesse, familles).
- Mutualiser un service de répression des incivilités.

Répondre aux besoins des familles dans un souci d'accessibilité et d'équité

Défis à mettre en oeuvre :

- Veiller à un équilibre des modes de garde et à leur juste répartition territoriale.
- Travailler sur l'équilibre public / privé sur les structures enfance-jeunesse.
- Travailler sur la tarification des services et la politique de recouvrement afin de tendre au juste coût pour le citoyen.

Défi à étudier :

- Renforcer les liens entre la collectivité et les différentes structures (notamment associatives).

Défi à débattre :

- Favoriser l'implication des familles dans les différentes structures et actions.

Permettre l'épanouissement des habitants au travers de politiques culturelles et de loisirs

Défis à mettre en oeuvre :

- Travailler une offre intergénérationnelle qui corresponde à la mixité des publics ciblés.
- Inclure la culture comme levier d'attractivité du territoire : médiathèques, école de musique, patrimoine, saison culturelle...
- Co-construire avec les communes, les acteurs culturels et les habitants la politique culturelle : lecture publique, saison culturelle, interventions dans les écoles, école de musique.
- Promouvoir le dynamisme des réseaux de lecture publique et de l'école de musique.

Défis à étudier :

- Proposer des actions visant à l'ouverture d'esprit : tables rondes, conférences, débats...
- Créer un événement annuel de plein air grand public fédérateur sur l'ensemble du territoire.
- Améliorer la qualité de l'offre des musées du territoire : accessibilité, modernité, renouvellement, numérique.
- Mieux valoriser les musées en programmant des événements culturels : en faire des lieux de rencontre, des lieux de spectacle.

Défi à débattre :

- Impulser la mutualisation des salles, les lieux et les compétences sur le domaine culturel.

Conforter notre position d'un territoire à l'économie ambitieuse, innovante et variée, source d'un développement pérenne

Défis à mettre en oeuvre :

- Définir les modalités d'accompagnement au développement des commerces de « demain » (mise à disposition de locaux, appui aux porteurs de projets, développement de consignes, passage au numérique, commandes en ligne).
- Agir sur le foncier et l'immobilier : anticipation des besoins des entreprises, optimisation de l'existant, constitution de réserves.
- Favoriser l'accueil des entreprises à taille humaine (PME) et génératrices d'emplois.
- Avoir un animateur de terrain, de proximité, en charge des relations avec les entreprises pour s'organiser sous forme de guichet unique.
- Maintenir une fiscalité économique cohérente et attractive (en lien avec les territoires voisins).

Défi à étudier :

- Développer les aides économiques pour favoriser l'installation et le développement des entreprises.

AGIR ENSEMBLE- Re-source

>>> Nous sommes les gestionnaires d'un patrimoine commun (bâtiments, voiries, cours d'eau) qui nécessite des moyens humains et financiers.

>>> Nous disposons d'outils (Système d'Information Géographique - SIG) qui nous permettent de mieux connaître notre territoire et d'optimiser notre action.

>>> Nous nous inscrivons dans un contexte global de diminution des ressources financières qui nous engage à des efforts en termes de mutualisation.

>>> Nous sommes dans un contexte qui nous invite à renforcer notre effort d'innovation autour du numérique, tant pour favoriser notre communication interne que pour renforcer notre attractivité externe.

Gérer durablement le patrimoine communautaire (investissement et fonctionnement)

Défis à mettre en oeuvre :

- Définir une politique pluri-annuelle d'investissement sur les voiries, affichée et communiquée.
- Définir un protocole de travail annuel sur les voiries entre les communes et la Communauté de Communes (individualisé au besoin par commune) et le communiquer : rôle de l'élu, lien avec les services techniques.
- Poursuivre la rénovation thermique et acoustique des bâtiments, accélérer leur mise en accessibilité.
- Impliquer davantage les communes dans les rénovations des bâtiments communautaires : définir des conventions.
- Engager des démarches d'exemplarité et de développement durable sur notre patrimoine communautaire.

Défi à étudier :

- Envisager des aménagements de sécurisation sur les voiries d'intérêt communautaire.

Défi à débattre :

- Se laisser la possibilité de faire évoluer l'intérêt communautaire des voiries dans le cadre du mécanisme réglementaire de transfert de charges.

Renforcer les outils au service d'une meilleure inter-connaissance (des services, des communes) et d'une meilleure communication interne et externe

Défis à mettre en oeuvre :

- Renforcer les liens entre les communes et l'intercommunalité pour une meilleure communication.
- Sensibiliser et former au SIG (présentation à l'ensemble des communes : élus et agents).
- Identifier des relais dans les communes afin de faire vivre le SIG.
- Harmoniser la communication à l'échelle de la Communauté de Communes pour mieux répondre aux usagers des services Eau et Assainissement.
- Développer la communication sur les dispositifs économiques existants et leurs modalités.
- Positionner le numérique comme vecteur de communication, de valorisation, de médiation au service de la culture.
- Valoriser les savoir-faire en développant des médias attractifs (événements locaux, expositions).
- Valoriser le petit patrimoine en développant des médias attractifs (panneaux, balades commentées, carte interactive...).

Défi à étudier :

- Développer la communication sur les services à la population existants et leurs modalités, notamment par le numérique.

Définir les moyens de faire mieux et plus, tous ensemble

Défi à mettre en oeuvre :

- Rechercher un enrichissement mutuel entre la Communauté de Communes et les communes : sans perte d'autonomie financière pour les communes et sans grever le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Défis à étudier :

- Maintenir les impôts à leur niveau actuel.
- Faire de la pédagogie sur les financements du bloc communes-intercommunalité.
- Se donner des moyens afin de financer des projets d'investissement structurants sur le territoire.

Projet de territoire Aurec-sur-Loire

Les éléments de diagnostic

Approche globale

La commune d'Aurec-sur-Loire constitue l'une des principales polarités de la Communauté de communes Loire-Semène. Située en bord de Loire, sa situation géographique ainsi que sa taille lui permette d'exercer sa propre centralité.

La commune présente trois sous-centralités : le centre historique médiéval habité, le centre de services autour de la RD et l'axe du pont de la Loire et enfin l'espace de vie sociale autour de la MJC dont la rénovation et le réaménagement sont en cours de réflexion. Ces sous-centralités s'inscrivent dans le principe de la ville du quart d'heure. De nombreuses propriétés communales facilitent partiellement la maîtrise des évolutions du centre-bourg.

Dynamiques démographiques

La commune présente un dynamisme démographique avec un bon rythme de croissance. Mais elle est marquée par le vieillissement de la population. Ce sont essentiellement les petits ménages ainsi que des personnes aux revenus légèrement inférieurs à la moyenne de la population qui se concentrent dans les centres-bourgs.

Dynamiques immobilières

Les logements sont essentiellement des maisons individuelles de grandes tailles, mais le parc privé présente une forte vacance. Il est nécessaire de proposer une offre de logements diversifiés répondant aux besoins de tous les ménages en particulier les ménages familiaux et à faibles ressources.

Approche paysagère, patrimoniale et touristique

Deux éléments phares caractérisent le bourg : la Loire et l'aménagement de ses abords, le centre médiéval avec son château et son identité médiévale marquée. Le secteur touristique reste particulièrement fort grâce aux activités de loisirs, à la restauration et à l'offre de randonnée piétonne et cycliste. La voiture est présente mais les aménagements valorisent petit à petit les déplacements piétons.

Certains secteurs particulièrement qualitatifs bénéficient aux habitants, mais d'autres espaces publics centraux restent peu qualifiés et peu appropriés par les usagers.

Tissu commercial et de service

Le tissu commercial se concentre sur la polarité de services. Le centre historique s'est vidé de ses commerces et présente une légère vacance notamment en raison des produits peu ou plus adaptés aux recherches des commerçants. Toutefois la commune rencontre des difficultés à répondre aux demandes de relocalisation ou d'implantations commerciales.

Le projet de la commune

Le projet de territoire s'articule autour de deux grandes orientations qui sont prises par la commune avec ses habitants : **un chemin de raison et un chemin d'échange**. Le **chemin de raison** se caractérise par le maintien d'un service public de proximité agile et de qualité, prenant en compte les contraintes financières d'une gestion saine et rigoureuse. La bonne maîtrise des dépenses courantes afin de disposer des ressources nécessaires pour continuer à améliorer et développer les infrastructures de la commune.

Chaque engagement devra être assumé financièrement. La fiscalité communale devra demeurer constante. Les tarifs des services publics, cantine, eau, doivent rester modérés. Le coût des services d'ordures ménagères doit être maîtrisé, grâce à un engagement citoyen à diminuer fortement les volumes produits.

Le **chemin d'échange** est une manière de travailler. Il inscrit l'information, la concertation et la consultation pour l'ensemble du mandat. Il doit permettre l'honnêteté, la transparence, l'écoute des citoyens et la présence sur le terrain pour prendre en considération la vie quotidienne des habitants.

Ces orientations s'articulent autour de six priorités :

- Une ville où il fait bon vivre;
- Maintenir, améliorer les services de proximité pour tous;
- Développer une ville solidaire tout au long de la vie;
- Plus de tranquillité, de sécurité;
- S'engager pour l'environnement;
- Accompagner, aider les initiatives économiques.

Projet de territoire de Saint-Just-Malmont

Éléments de diagnostic

Fonctionnement du centre-bourg

Saint-Just Malmont constitue la polarité centrale de la commune puisqu'elle accueille les commerces, services et équipements marquée aujourd'hui par une franche perte d'attractivité.

Dynamiques démographiques

La commune de 4209 habitants connaît une légère croissance démographique depuis 2013 à mettre en perspective avec un léger regain d'attractivité. Mais l'indice de jeunesse en forte baisse indique également un net vieillissement de la population.

Le centre-bourg concentre une population de petits ménages (1 ou 2 personnes), plutôt précarisée.

Etat du parc de logement et des marchés immobiliers

Le marché immobilier est dominé par des maisons individuelles de grandes tailles. 154 logements sont structurellement vacants au sein du parc privé. Une problématique de rétention immobilière est à l'origine d'une partie de cette vacance.

Fonctionnement urbain

La circulation du centre-bourg est marquée par un axe Nord/Sud qui présente un flux de circulation important. Le réseau viaire secondaire est complexe et ne facilite pas la compréhension de la place des usagers dans l'espace public.

Des espaces de stationnement sont disséminés dans l'ensemble du centre-bourg et paraissent suffisants au niveau des besoins puisqu'ils ne sont jamais saturés. En revanche, les bonnes pratiques de stationnement de la part des usagers restent à mettre en œuvre. Le stationnement résidentiel pose en revanche problème puisqu'il y a peu de stationnement à la parcelle.

Les aménagements piétons sont principalement des trottoirs, plutôt hétérogènes et surtout très réduits ainsi que des escaliers qui traduisent la forte déclivité du bourg. Ces aménagements ne participent pas à la lisibilité ni à l'accessibilité du bourg.

La piétonisation du centre-ville est en revanche réalisée le dimanche.

Approche paysagère et patrimoniale

L'organisation du système viaire secondaire, les connexions piétonnes complexes, l'urbanisation historique resserrée, le manque d'espace de respiration et de perspectives visuelles rend le bourg difficilement visible. Le patrimoine bâti de qualité témoigne du passé industriel autour de la passementerie mais de nombreuses façades semblent manquer d'entretien.

Le manque de lieu attractif fait écho au sentiment général de ralentissement du dynamisme du centre. Les espaces publics sont très minéraux et les lieux de rassemblements sont essentiellement les équipements. Le dynamisme associatif est important et pourrait être un levier de redynamisation.

Tissu commercial, de service et équipements

L'offre en équipements est bien développée sur la commune avec le manque d'un lieu de rassemblement pour la jeunesse et d'une salle multi activités. Le tissu commercial en revanche est en cours de fragilisation. La zone commerciale en périphérie avec la présence d'un supermarché peut

créer de la concurrence vis-à-vis des commerçants du centre. L'hypercentre concentre 31 commerces et services en activité. La vacance de locaux commerciaux s'installe depuis plusieurs années en raison de loyers trop élevés, de vétusté et de surface trop restreinte. L'ambiance globale qui se dégage du centre-bourg n'est ni attractive pour les porteurs de projet ni les consommateurs. En revanche la réussite de certaines initiatives individuelles met en évidence que les commerces de qualité fonctionnent.

Malmont

Le Hameau de Malmont est excentré de Saint-Just mais constitue également une centralité secondaire de la commune conféré par son passé de commune indépendante. Le hameau est très attractif du point de vue résidentiel. Quelques équipements, service et commerces viennent mailler cet espace : une salle sénior, une salle polyvalente ainsi qu'un petit stade et une école publique. Une épicerie complète l'offre.

La trame viaire de ce petit bourg est très resserrée et peut générer des conflits lors des croisements. Pour le moment les flux de circulation restent pour le moment relativement faibles ce qui facilite la gestion de ces conflits d'usage. Cet aspect reste toutefois à surveiller au regard des constructions de maisons individuelles prévues.

Il est nécessaire de bien envisager le développement des deux centralités de Saint-Just et de Malmont afin de ne pas créer de concurrence et de préserver leur identité propre.

Le projet de territoire

Le projet de territoire de Saint-Just-Malmont s'articule autour de trois grandes priorités. La première tourne autour de la **préservation de la qualité de vie** via l'économie en favorisant l'emploi de proximité et en veillant à la tranquillité publique. L'économie locale se base sur quatre piliers : l'industrie, l'agriculture, l'artisanat ainsi que le commerce, ils serviront d'appui pour la mise en œuvre de cette priorité. Dans cette optique, il sera nécessaire de fédérer toutes les énergies afin de soutenir l'installation de nouveaux commerçants.

La seconde consiste à **encourager les initiatives** en donnant la parole à la jeunesse et en portant des projets culturels et sociétaux. Un conseil municipal des jeunes bénéficiera d'une enveloppe dédiée et pourra proposer par exemple de nouveaux équipements au parc paysager. C'est également un travail sur l'attractivité qui sera travaillé main dans la main avec la Communauté de communes et un travail d'engagement avec les associations. Les espaces publics ainsi que le stationnement font partie des points à travailler. De nouveaux équipements tels qu'une maison médicale et une résidence sénior verront le jour dans le centre-bourg afin de répondre aux demandes de la population. De nouveaux équipements destinés à accompagner les associations dans leur dynamisme verront le jour dans la commune.

Il s'agira enfin de **protéger l'environnement** en incitant à une écologie quotidienne via des aménagements, les économies d'énergie et le compostage collectif seront au centre des actions. Un point autour de l'information et de la communication est également en cours de travail avec un affichage pour les manifestations, la mise en place de l'application Illiwap ainsi qu'un flash info mensuel.

Projet de territoire Saint-Didier-en-Velay

Les éléments de diagnostic de centre-bourg

Approche globale

Saint-Didier-en-Velay est un village qui se structure autour d'une centralité historique liée à son passé médiéval puis à son évolution en centre administratif et en centre industriel passementier. Son identité historique reste très perceptible dans le bâti et la trame urbaine mais rend difficile la mise en valeur et la végétalisation du centre-bourg.

Dynamiques démographiques

La commune connaît une légère baisse démographique bien que le solde migratoire demeure positif. Il s'agit d'une population vieillissante. La population du centre-bourg se compose principalement de petits ménages, ses revenus médians sont inférieurs à la moyenne et les propriétaires-occupants sont peu nombreux.

Dynamiques immobilières

Le patrimoine bâti de qualité participe à la qualité de vie et de ville malgré cela, le phénomène de vacance est particulièrement prononcé en centre-bourg et l'offre de logements dans le centre-bourg reste peu valorisée.

Fonctionnement urbain

La commune, traversée par la RD500 bénéficie d'une bonne desserte mais souffre des nuisances et de l'insécurité générée par le flux de voitures. Le centre-bourg est invisible depuis cette voie. Le manque de visibilité et de lisibilité du plan de circulation génère des conflits d'usage avec une voiture omniprésente tant par le stationnement que dans la circulation dans les rues étroites et pavées.

Le stationnement illicite est généré par la configuration exigüe du bourg ainsi qu'aux pratiques des usagers qui souhaitent se garer au plus près tant pour les commerces, les écoles que le domicile. La configuration du centre-bourg.

Approche paysagère et patrimoniale

Le centre-bourg de Saint-Didier-en-Velay présente des lieux d'animation et d'évènements identifiés avec des projets en cours et à venir pour leur requalification. Toutefois, les lieux publics en particulier les places ne sont pas mobilisées comme lieux de sociabilisation.

Tissu commercial et de service

L'offre d'équipements structurant pour la Communauté de communes est plus développée que les simples besoins de la commune malgré le départ d'une administration publique historique.

Le tissu commercial et de services est développé mais il présente des points de fragilité. La vacance commerciale est peu importante mais les horaires d'ouverture peuvent être inadaptés pour une clientèle d'affaire ou touristique. L'offre de restauration est peu développée par rapport à cette même clientèle.

Le projet de la commune

Le projet de territoire de Saint-Didier-en-Velay s'articule autour de cinq priorités. L'amélioration du cadre désidérien qui consiste à travailler le réaménagement du centre bourg, proposer un village vivant, valoriser son patrimoine et prendre soin de la population. La logique de maîtrise des finances qui s'inscrit dans une optimisation des budgets et des contrats et une affirmation du travail partenarial avec des financeurs publics. Il est nécessaire de renforcer l'attractivité de Saint-Didier via des aménagements d'équipements structurants et d'espaces publics. Le développement durable fait également partie des axes à travailler sur l'ensemble de la commune. Enfin la commune envisage de travailler sur le Saint Didier de demain via une prospection autour de projets à moyen et long terme.

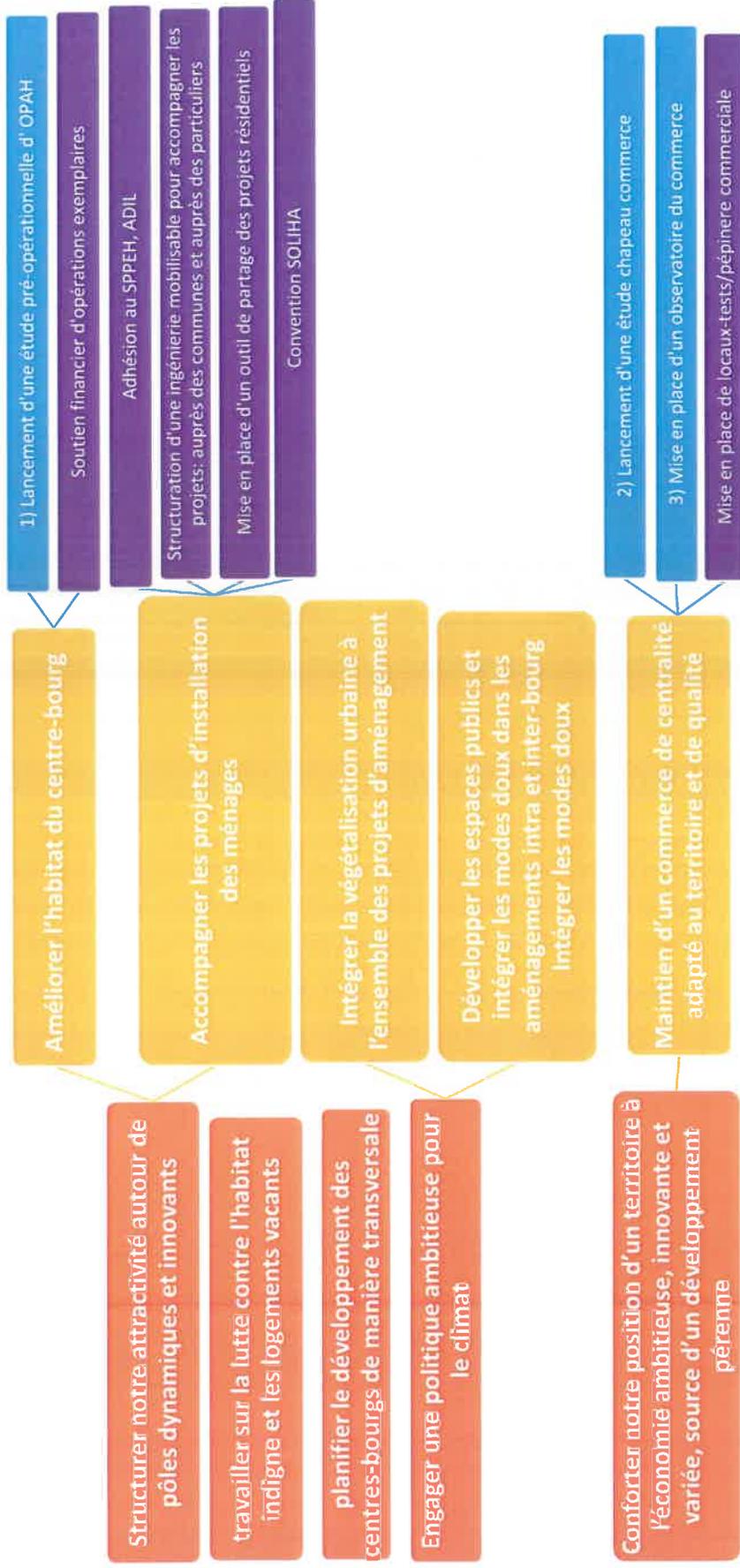
Annexe 2 : plans d'action

Plan d'action Communauté de communes Loire-Semène

Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions



Plan d'action Commune d'Aurec-sur-Loire

Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions

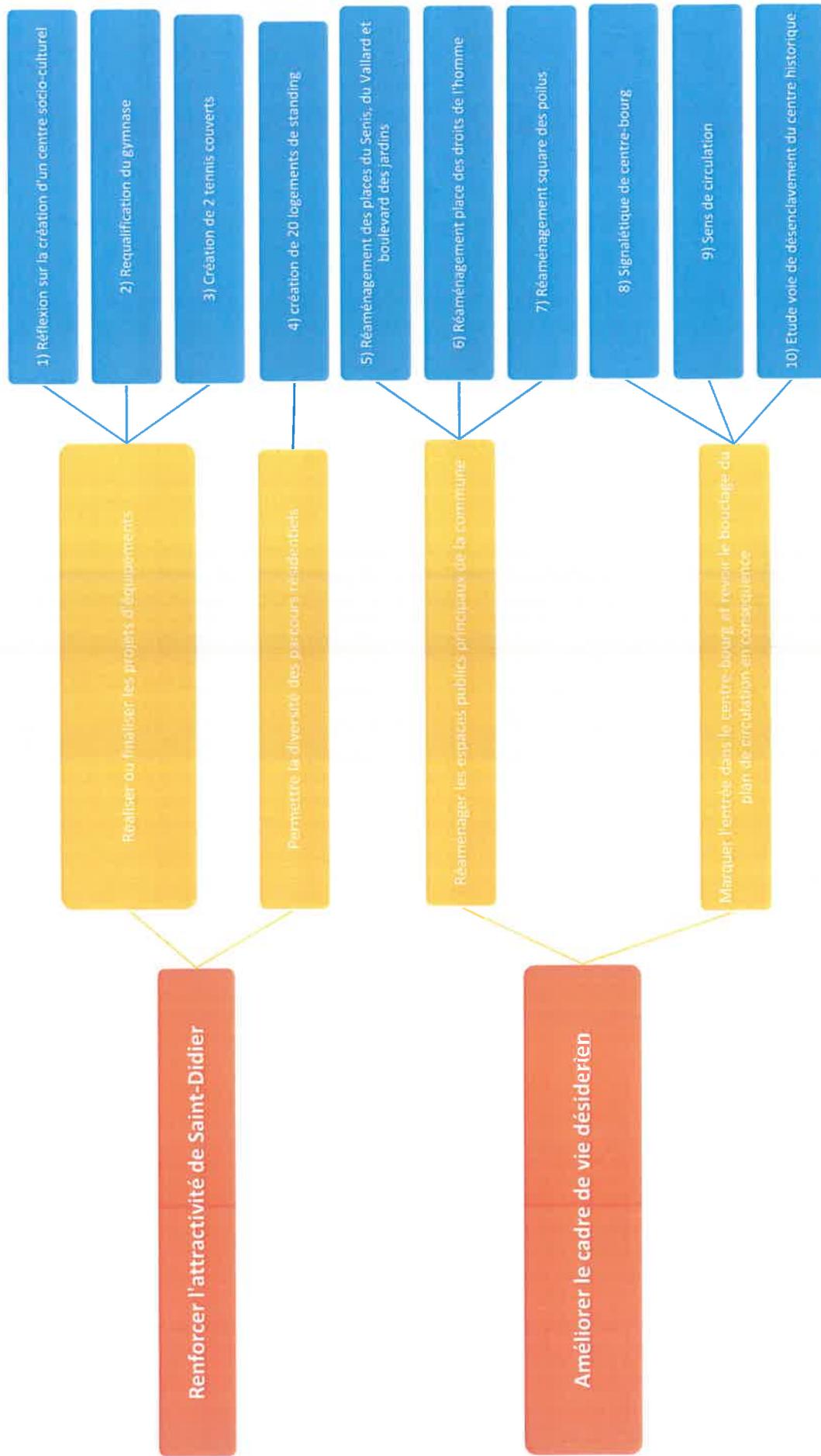


Plan d'action commune de Saint-Didier-en-Velay

Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions

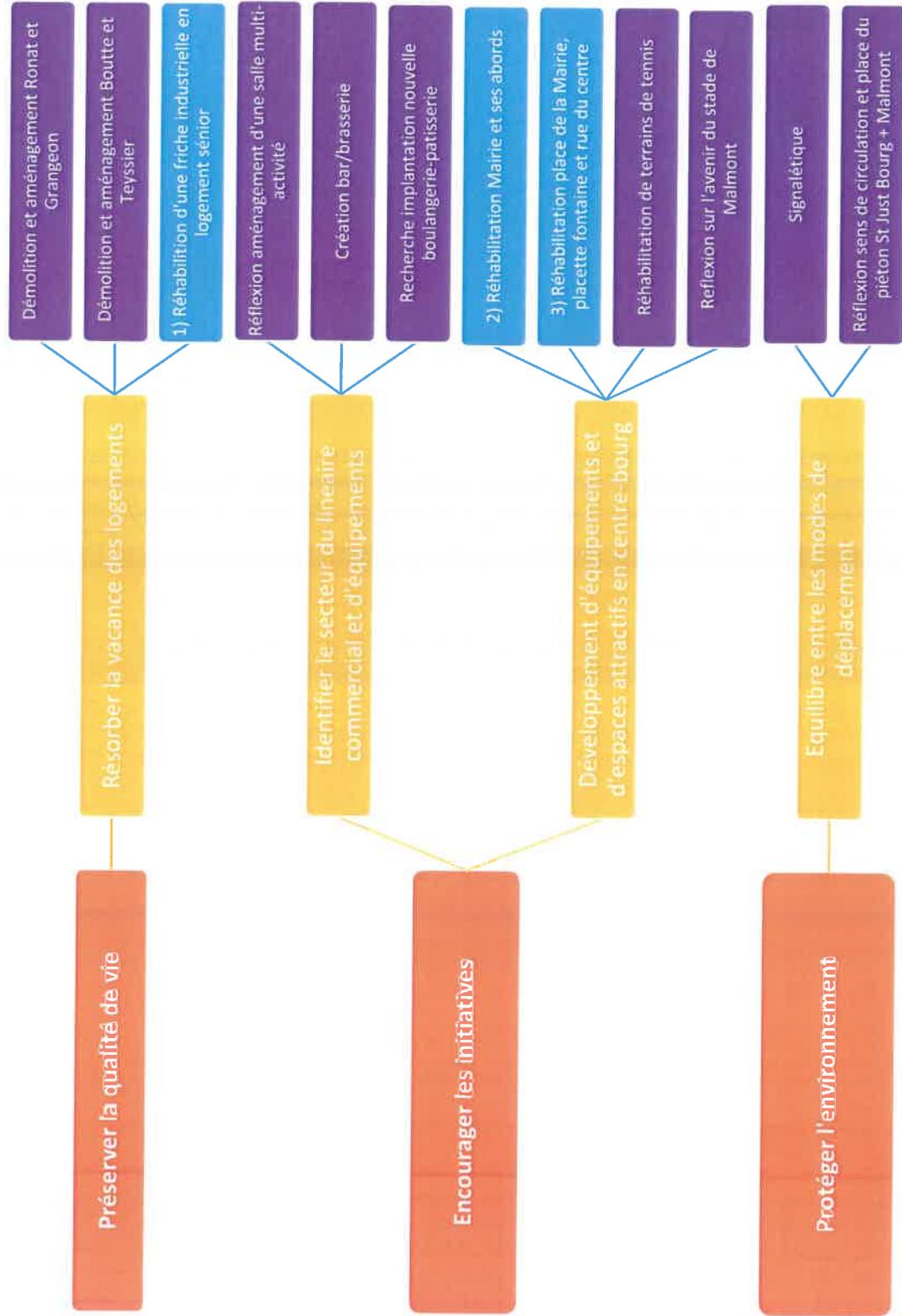


Plan d'action commune de Saint-Just-Malmont

Défis du plan de mandat

orientations stratégiques

actions



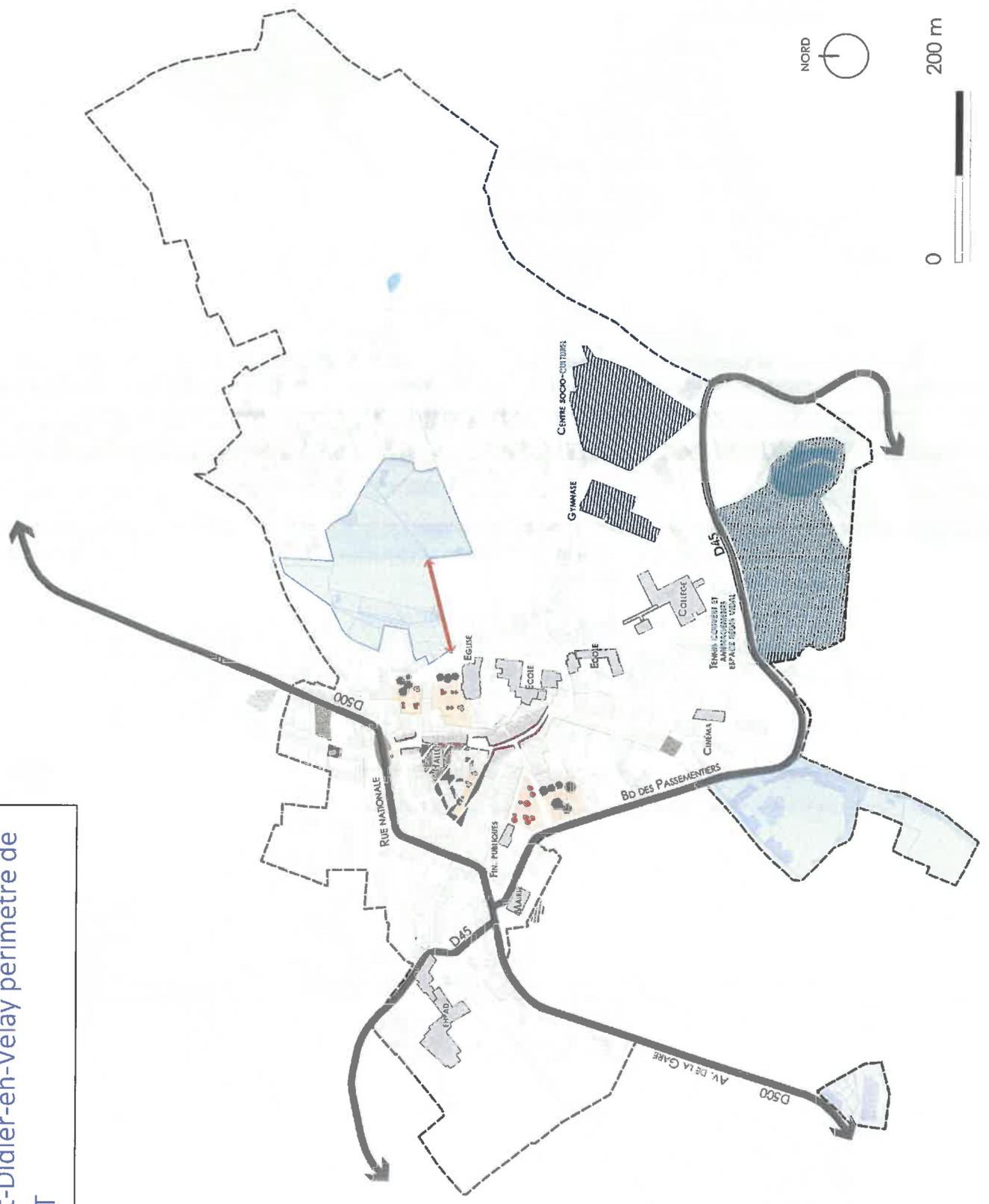
Annexe 3 : périmètres d'intervention



Saint-Just-Malmont périmètre de l'ORT

SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Saint-Didier-en-Velay périmètre de l'ORT



Annexe 4 : fiches actions

1 Communauté de communes Loire Semène

- 1.1 Lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH
- 1.2 Lancement d'une étude-chapeau commerce
- 1.3 Observatoire commerce

2 Aurec-sur-Loire

- 2.1 Réhabilitation friche industrielle
- 2.2 Aménagement paysager du centre historique
- 2.3 Réhabilitation MJC et centre social
- 2.4 Projet halle commerciale et marché couvert

3 Saint-Didier-en-Velay

- 3.1 Réflexion sur la création d'un centre socio-culturel
- 3.2 Requalification du gymnase
- 3.3 Création de deux tennis couverts
- 3.4 Création de 20 logements de standing
- 3.5 Réaménagement des places du Senis, du Vallard et boulevard des jardins
- 3.6 Réaménagement square des poilus
- 3.7 Signalétique de centre-bourg
- 3.8 Sens de circulation
- 3.9 Etude voie de désenclavement du centre historique

4 Saint-Just-Malmont

- 4.1 Réhabilitation d'une friche industrielle en logement sénior
- 4.2 Réhabilitation Mairie et abords
- 4.3 Réhabilitation Place de la Mairie, placette fontaine et rue du centre

AR Prefecture

043-214300121-20220704-2022_DEL_088_A-CC
Reçu le 03/02/2023

FICHE ACTION N° 001

LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH

Orientation stratégique	AMELIORER L'HABITAT DU CENTRE-BOURG
Action nom	Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat
Action n°	001
Statut	VALIDEE
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Loire-Semène
Description de l'action	<p>Le diagnostic centres-bourgs réalisé en 2021-2022 fait apparaître des problématiques fortes en termes d'habitat : 1280 logements vacants dans les centres-bourgs soit 8,7% du parc, logements non adaptés aux parcours résidentiels et 70% des logements des centres-bourgs de la Communauté de communes ont été construits avant les premières réglementations thermiques.</p> <p>La taille des ménages en diminution constante ainsi que l'augmentation des familles monoparentales interroge notre capacité à accompagner les parcours résidentiel au regard de l'offre existante de logement. Les polarités concentrent une population plus modeste que l'ensemble du territoire.</p> <p>Parmi les propriétaires, 70% sont éligibles aux aides de l'ANAH selon le barème fiscal dont 40% étant des ménages aux ressources très modestes.</p> <p>La mise en place d'une étude pré-opérationnelle à l'échelle de l'intercommunalité permettra de proposer une stratégie d'intervention sur l'habitat et les modalités de sa mise en œuvre à l'échelle intercommunale.</p> <p>Elle permettra d'identifier les secteurs prioritaires pour des interventions et de constituer des échantillons-test de logements, d'immeubles ou d'ilôts.</p> <p>Cette identification servira de base à la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.</p>
Partenaires	Département : accompagnement à la rédaction du cahier des charges
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût prévisionnel : entre 25 000€ et 45 000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des territoires : à demander
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Récupération de modèles/cahiers des charges type : Juin - Echange avec le service habitat du Département et l'ANAH :



	<p>juillet et août</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation cahier des charges : juillet-août et septembre 2022 - Lancement marché : septembre 2022 - Début étude : octobre 2022 - Durée envisagée 1 an
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Cette action permettra de programmer des opérations d'amélioration de l'habitat et de bénéficier de financements complémentaires ainsi que de transformer la convention ORT en convention ORT valant OPAH.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Le cahier des charges aura été rédigé à la rentrée</p> <p>Le marché aura été lancé en septembre 2022</p> <p>L'étude se terminera à la fin de l'année 2023. A l'issue de l'étude, la Communauté de communes sera en possession de propositions opérationnelles pour mettre en place des programmes d'amélioration de l'habitat dans les centres-bourgs du territoire.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>L'habitat est l'un des piliers de la dynamique des centres-bourgs. Aujourd'hui il est peu traité par la Communauté de communes Loire-Semene.</p> <p>Le diagnostic de centre-bourg soulève plusieurs problématiques autour de l'habitat qui, traitées conjointement avec les questions d'espaces publics, de commerce, de circulation et de services offriront aux habitants un centre-bourg plus vivant et à leur image.</p> <p>Les actions qui découleront de l'étude pré-opérationnelle permettront de proposer des habitats diversifiés, en harmonie avec les parcours résidentiels de chacun en centre-bourg.</p>
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

LANCEMENT D'UNE ETUDE CHAPEAU COMMERCE

Orientation stratégique	Maintien d'un commerce de centralité adapté au territoire et de qualité
Action nom	Lancement d'une étude chapeau commerce
Action n°	2
Statut	VALIDEE
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Loire Semène
Description de l'action	<p>L'étude des centres-bourg fait apparaître des problématiques variées dans le tissu commercial : vacance longue durée, manque de commerces adaptés, offre commerciale limitée et un manque de diversité corrélé à de fortes migrations pendulaires qui modifient les trajectoires de consommation.</p> <p>Nous avons besoin de connaître le commerce d'aujourd'hui et celui nécessaire demain, de muscler à l'échelle intercommunale l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant s'installer dans le centre-bourg.</p> <p>Il s'agira ici de lancer une étude pour améliorer notre connaissance des dynamiques commerciales à l'œuvre sur le territoire, poser une base à un observatoire commercial qui sera mis à jour par la collectivité, établir un plan d'action pour le commerce : vitrine-test, aménagements temporaires,...</p>
Partenaires	Les CCI et CMA pourront prendre part à l'étude en communiquant leurs données afférentes au territoire Loire-Semène.
Dépenses prévisionnelle	Coût de l'étude à estimer
Plan de financement prévisionnel	Banque des territoires : 50%
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Ecriture du cahier des charges de l'étude commerce : Juin-août 2022 - Lancement du marché : septembre 2022 - Lancement de l'étude : fin 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>A la fin du mois d'août 2022 le cahier des charges aura été rédigé et validé</p> <p>Le marché sera lancé en septembre 2022 puis l'étude en fin d'année</p> <p>A l'issue de l'étude, la Communauté de communes aura à sa connaissance des propositions opérationnelles pour accompagner et dynamiser le commerce dans les centre-bourg</p>
Conséquence sur la fonction de	Le commerce de centre-bourg est une constituante essentielle de la



centralité	vitalité. Il est l'objet de mutation récentes et moins récentes mais nécessite d'être appréhendé finement à l'échelle du territoire. Les propositions opérationnelles permettront d'accompagner de manière qualitative de nouvelles installations commerciales mais également d'accompagner le changement en proposant aux usagers un service qui corresponde à leurs besoins.
Annexes	

FICHE ACTION N° 3

MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Orientation stratégique	Maintien d'un commerce de centralité adapté au territoire et de qualité
Action nom	
Action n°	
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Loire-Semène
Description de l'action	<p>Aujourd'hui le PETR de la Jeune Loire porte un observatoire généraliste de l'économie : FICUS. Il est mis à jour avec les données d'entreprises collectées par internet.</p> <p>Toutefois, afin de travailler la revitalisation de son centre-bourg, la Communauté de communes souhaite se doter d'un outil complémentaire plus fin qui permettrait de dresser un portrait réaliste du commerce et d'améliorer les liens entre commerces de l'intercommunalité. Il prendrait en compte des caractéristiques techniques : surface, équipement, loyer, ... ainsi que tout autre élément que l'étude préalable aura estimé nécessaire.</p> <p>Ce travail initié par une étude sera ensuite mis à jour par la Communauté de communes.</p>
Partenaires	Les communes transmettront les informations mises à jour
Dépenses prévisionnel/définitif	Le coût est compris dans le montant de l'étude chapeau commerce
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	<p>Fin étude commerce : décembre 2022</p> <p>Lancement de l'observatoire : janvier 2023</p> <p>Mise à jour de l'observatoire : récurrent</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>A l'issue de l'étude, un document de suivi sera mis en œuvre.</p> <p>Le document sera mis à jour de manière mensuelle.</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Le commerce est une composante essentielle de la vitalité des centres-bourgs. Ils connaissent d'importantes mutations. Aujourd'hui pour avoir une connaissance fine des dynamiques commerciales à l'œuvre dans notre territoire et afin de pouvoir accompagner au mieux de futurs porteurs de projets, il est nécessaire de qualifier et quantifier le commerce et les locaux commerciaux de notre territoire.
Annexes	



AR Prefecture

043-214300121-20220704-2022_DEL_088_A-CC
Recu le 03/02/2023

FICHE ACTION N° 1

Réhabilitation friche industrielle

Orientation stratégique	Démolition, dépollution, reconstruction pour location commerciale d'un bâti
Action nom	Projet immobilier locatif Rue de la Flachère - Aurec sur Loire
Action n°	1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CCLS
Description de l'action	<p>La Communauté de Communes Loire Semène a acheté le tènement industriel pour démolition, dépollution, construction d'un bâtiment artisanal composé de plusieurs modules à destination des artisans. L'objectif de la collectivité est de proposer des solutions d'installations à des artisans en louant des modules de différentes tailles aux entreprises.</p> <p>Le foncier est très contraint sur Aurec/Loire et globalement sur Loire Semène et les locations adaptées sont rares.</p> <p>A partir d'une friche incendiée en 2018, la collectivité souhaite recycler ce foncier en l'optimisant (aujourd'hui parcelle de 4 000 m² pour un bâtiment de 1 000 m². Demain les prévisions sont de 2 500 m² bâti.</p> <p>Le tènement actuel est inadapté, -pour partie incendiée avec des dommages structurels importants- et peu opérationnel (position du bâtiment sur la parcelle, ratio surface bâtiment/surface parcelle).</p> <p>La Communauté de Communes Loire Semène souhaite prendre en compte les contraintes urbanistiques et techniques du site, les demandes immobilières actuelles pour recycler le foncier et offrir 4 à 5 opportunités d'implantation d'entreprises sur le secteur.</p>
Partenaires	<p>Maîtrise d'œuvre : XXL ATELIER</p> <p>Partenaires : Mairie Aurec sur Loire / Préfecture / DDT / Région Auvergne Rhône Alpes / Conseil départemental 43</p>
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses totales prévisionnelles : 2 605 551 € HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subventions et recettes : 1 834 650 € HT
Calendrier	<p>Juin 2022 : permis de construire accordé</p> <p>A partir été 2022 : Démolition du tènement existant</p> <p>2023 : travaux de construction</p>



Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	En juin 2022 : le permis de construire aura été accordé La démolition aura commencé à l'été 2022 Les travaux de construction seront lancés en 2023 Une fois terminé : l'ensemble du tènement sera loué par des artisans
Conséquence sur la fonction de centralité	Permettre l'implantation d 4 à 5 artisans sur le secteur, aujourd'hui en tension foncière et immobilière
Annexes	

FICHE ACTION N° 2

AMENAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE HISTORIQUE

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics principaux de la commune et les équipements afférents
Action nom	Aménagement paysager du centre historique
Action n°	2
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aurec-sur-Loire
Description de l'action	<p>Le parc seigneurial, accolé au château connaît une mutation profonde. Ancien parc privé, il est désormais ouvert au public et va accueillir de nouveaux usages liés à la rénovation du château et pourrait de ce fait endosser le rôle de nouvel espace public. Il constitue également un lieu de fraîcheur, de détente, de jeux et de rencontre mais aussi de refuge pour la biodiversité. Ce parc est également entouré d'espaces publics au vocabulaire très urbain qui sont très minéraux. Il s'agit donc de mener une étude pour mettre en valeur ce parc et ses abords par une cohérence avec les espaces urbains qui l'entourent, des actions de valorisation pour sa réouverture.</p> <p>Dans un contexte budgétaire contraint, l'étude proposera des solutions sobres et vertueuses et accompagnera les travaux de la collectivité qui seront réalisés en régie.</p>
Partenaires	Maître d'œuvre : groupement : un pas de côté, jardins d'Histoire et Atelier Confins
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût de l'étude : 13 850€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des Territoires sollicitée : 3895,28€
Calendrier	Phase 1 : esquisse mai 2022 Phase 2 : avant-projet juin 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude Réalisation d'une esquisse Rendu d'un avant-projet Accompagnement à la réalisation des travaux en régie
Conséquence sur la fonction de	Le diagnostic d'attractivité des centres-bourgs indique que le centre



centralité	historique d'Aurec-sur-Loire est un élément phare. C'est un véritable marqueur de l'identité médiévale de la commune. Toutefois, en dehors du parc du château, il présente des espaces publics minéraux et très peu appropriés par les habitants. A cela s'ajoute la fermeture des linéaires commerciaux et la présence anarchique de la voiture contribuant à une déqualification de l'espace public. Un projet d'envergure est sur le point de s'ouvrir dans l'ancien château seigneurial avec un espace d'interprétation du patrimoine, un coworking et une micro-folie. Le travail de mise en valeur des espaces qui entourent le château permettra de créer un lien avec les autres espaces de la centralité.
Annexes	Offre méthodologique

FICHE ACTION N° 3

Réhabilitation MJC et centre social

Orientation stratégique	Requalifier les espaces publics principaux de la commune et les équipements afférents
Action nom	Réhabilitation/Reconstruction des espaces Centre de loisirs-Espace de Vie Sociale-Relai Petite Enfance du complexe social MJC d'Aurec-sur-Loire
Action n°	3
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Co-maîtrise d'ouvrage Commune d'Aurec-sur-Loire et Communauté de communes Loire-Semène
Description de l'action	<p>Le bâtiment MJC a été construit en 1967 et présente un état de vétusté avancé. Il est propriété de la ville d'Aurec sur Loire. Il est implanté en entrée de ville de la commune, au sein d'un tissu constitué d'équipements sportifs (gymnase, espaces paysagers extérieurs, terrain de boule, city stade, skate parc, terrain de football synthétique) et au sein du centre de vie de la commune.</p> <p>Du fait des usages la cohabitation des publics est complexe. Cette situation est renforcée par les différentes réglementations et préconisations. L'activité de la maison des jeunes et de la culture (MJC) est conséquente avec près de 800 adhérents, ce qui en fait une de plus importante d'Auvergne ; et variée avec de nombreuses activités culturelles, sportives, sociales, d'insertion....</p> <p>Le projet a pour objectifs de réhabiliter et/ou reconstruire un équipement multi fonctionnels du type complexe social regroupant les salles nécessaires à l'activité d'une MJC de 800 adhérents, un gymnase (espace sportif), une salle de spectacle, un ALSH, un Relai Petite Enfance, un Espace de Vie Sociale et un accueil ado, le tout agrémenté d'un parc extérieur. Le but est que cet équipement complet puisse à la fois revaloriser l'entrée de ville et le centre socio culturel de la commune tout en répondant aux pratiques sportives, culturelles, associatives, sociales du plus grand nombre d'habitants du territoire..</p> <p>Un programmiste et conducteur de travaux sera choisi et durant l'année 2022 élaborera sur la base d'une consultation des utilisateurs.</p>
Partenaires	La Communauté de communes est en co-maitrise d'ouvrage. Le portage financier est assuré par la commune qui refacture ensuite à l'intercommunalité.



Dépenses prévisionnel/définitif	Etudes : 100 000€ HT Travaux : 1 200 000€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Banque des territoires pour l'étude : 8 990€ CAF : 345 000€ Région : en attente
Calendrier	Etape 1 / Faisabilité du projet : de mars 2022 à octobre 2022 Etape 2 / Programme technique : Novembre 2022 à février 2023 Etape 3 / Mise en place Maître d'oeuvre : 4 à 8 mois selon procédure Etape 4 / Réalisation des études de conception : 12 à 14 mois Etape 5 / Réalisation des travaux : non défini à ce jour
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	En octobre 2022, l'évaluation de la faisabilité du projet sera réalisée En février 2023 le programme technique sera établi En novembre 2023 le maître d'oeuvre sera mis en place En février 2025 : les études de conception seront réalisées A la fin du projet, les travaux auront été réalisés
Conséquence sur la fonction de centralité	La MJC et son proche environnement constituent l'entrée dans le cœur de ville d'Aurec. C'est un espace très approprié par les habitants et les usagers qui joue un rôle de centralité et d'animation entre les logements sociaux de l'OPAC, le quartier pavillonnaire et le cœur de services, ainsi que le démontre le diagnostic de centres-bourgs. L'étude interroge les usages, les périmètres ainsi que les circulations au sein de cet ensemble. Ce secteur clef du centre-ville est amené à évoluer en lien avec les futurs projets de renouvellement des logements OPAC.
Annexes	

FICHE ACTION N° 4

ETUDE IMPLANTATION HALLE

Orientation stratégique	Nom de l'orientation stratégique telle qu'indiqué dans la convention cadre
Action nom	Etude d'opportunité pour l'implantation d'une halle commerçante sur la commune d'Aurec-sur-Loire
Action n°	4
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aurec-sur-Loire
Description de l'action	<p>Mise en œuvre d'une étude par le Bureau d'études Citadia qui porte sur l'opportunité d'installer une halle commerçante sur le centre d'Aurec-sur-Loire. Cette étude prendra en compte la compréhension globale du fonctionnement du bourg précédemment travaillé lors de l'étude de centre-bourg portée par Loire-Semène. Via des entretiens avec des acteurs clefs du territoire, des commerçants, l'étude définira les besoins programmatiques d'un tel bâtiment et mettra en parallèle les réalisations de halles couvertes ailleurs en France. Elle prendra en compte également les résultats de l'enquête habitants lancée par la commune à ce sujet et permettra de définir les grandes orientations pour l'organisation commerciale : nature des commerçants, disposition des différents commerces, dimensionnement total. Su cette base seront proposés 2 scénarios programmatiques.</p> <p>Elle se déroulera en deux temps :</p> <p>La définition de l'insertion dans l'environnement urbain et la définition des besoins</p> <p>La définition des scénarios programmatiques.</p>
Partenaires	Bureau d'études Citadia en charge de mener l'étude
Dépenses	16800€
Plan de financement prévisionnel	Banque des territoires (en attente de validation) 8 400€
Calendrier	Lancement mai 2022 Durée prévisionnelle 6 mois
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude



	Choix d'un scénario programmatique
Conséquence sur la fonction de centralité	Le diagnostic d'attractivité des centre-bourgs montre que la plupart des espaces publics du centre-bourg d'Aurec sont peu qualifiés et peu identifiés en dehors de leurs usages automobiles de circulation et de stationnement. Le commerce est très dynamique mais il est absent du cœur historique pour des raisons de typologies commerciales et du prix des loyers.
Annexes	

FICHE ACTION N° 1

Projet de construction d'un centre socio-culturel

Orientation stratégique	Réaliser ou finaliser des projets d'équipements
Action nom	Projet de construction d'un centre socio-culturel
Action n°	1
Stat	Projet
Niveau de priorité	Long terme
Maître d'ouvrage	Commune de SAINT DIDIER EN VELAY
Description de l'action	<p>La commune souhaite améliorer son offre en équipements, participant au confort et bien-être des habitants tels que les équipements sportifs, culturels et de loisirs sur le secteur de la Péchoire.</p> <p>Dans ce cadre, il est prévu la construction d'un centre socio-culturel et salle des fêtes, en effet :</p> <p>Seule la salle polyvalente du gymnase assure les fonctions de salle des fêtes à ce jour, c'est une offre insuffisante pour répondre aux demandes de la population, des associations et des nombreux scolaires qui la fréquentent. Un emplacement est réservé au PLU pour ce projet.</p> <p>Réalisation d'une étude préalable pour monter le programme</p>
Partenaires	Département ? Région ? Etat ?
Dépenses prévisionnel/définitif	Coût des travaux approximatif : 2,5 M€
Plan de financement prévisionnel	A définir : financement acquisition financement étude financement travaux
Calendrier	Etude du projet à compter de 2026
Lien autres programmes et contrats territorialisés	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Comprise dans le périmètre ORT, cette opération contribue à renforcer l'attractivité de la commune sur un secteur consacré aux équipements publics, à proximité immédiate du centre-bourg historique



Annexes	
---------	--

FICHE ACTION N° 2

Complexe sportif

Orientation stratégique	Réaliser ou finaliser des projets d'équipement
Action nom	Complexe sportif : rénovation générale et gestion des entrées
Action n°	2
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Didier en Velay
Description de l'action	<p>Le complexe sportif de Saint-Didier en Velay est dans un état de vétusté conséquent, ce qui oblige la Commune à envisager des travaux de rénovation générale de ce bâtiment.</p> <p>Une utilisation quotidienne (de 8 h 30 à 22 h 30) des installations sportives de la Commune n' améliore pas l' état général du Complexe Sportif, et ce, malgré un entretien minutieux effectué par les employés communaux et par une entreprise de nettoyage. En effet, 1 382 scolaires (écoles et collèges) répartis sur la semaine utilisent les installations sportives de 8 h 30 à 16 h 30, auxquelles succèdent les nombreuses associations sportives (de 16 h 30 à 22 h 30), sans compter les journées du samedi et du dimanche (entraînements sportifs, compétitions sportives, manifestations, locations des salles polyvalentes par des particuliers...).</p> <p>Cette rénovation permettra à la Commune d' envisager également la mise aux normes d' accessibilité du Complexe Sportif. Ces travaux ne seront pas neutres en matière d' économie d' énergie car ils éviteront une déperdition de chaleur.</p>
Partenaires	Etat (en attente retour de financement)
Dépenses prévisionnel/définitif	<p>Dépenses d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maîtrise d'œuvre : -Travaux : Lot 1 - Charpente métallique – Couverture & bardage bac acier : 139 931,60 € H.T. Lot 2 – Serrurerie Métallerie : 51 695 € H.T. Lot 3 – Bardage bois de façade : 18 434,96 € H.T. Lot 4 – Plâtrerie Peinture & ravalement de façade : 42 540,42 € H.T. Lot 5 – Sol souple : 33 592,10 € H.T. Lot 6 – Menuiserie intérieure : 21 595,40 € H.T. Lot 7 – Electricité – Contrôle d'accès : 24 000 € H.T.



	Lot 8 - Chauffage : 13 278 € H.T. Lot 9 - Désamiantage : 17 300 € H.T. Estimatif : 362 367,48 € H.T.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Etat : subvention demandée au titre de la D.E.T.R. Fonds propre de la commune : reste à charge
Calendrier	Lancement Appel d'Offres : fin semaine 21 Marchés attribués lors du Conseil Municipal du 07/07/2022 Lancement des travaux : août 2022 Fin des travaux prévu en décembre 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	DAACT du permis de construire Fréquentation de l'équipement Réduction des dépenses énergétiques
Conséquence sur la fonction de centralité	Amélioration d'un équipement de proximité Valeur d'exemple sur la démarche vertueuse de réduction de la consommation énergétique Renforcement de l'attractivité pour des adultes, des jeunes, des associations avec un équipement de qualité
Annexes	Notice explicative

FICHE ACTION N° 3

CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS

Orientation stratégique	Réaliser ou finaliser des projet d'équipements
Action nom	Construction de deux courts de tennis couverts
Action n°	3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Didier en Ve
Description de l'action	Construction de deux courts de tennis couverts dans le secteur des équipements publics, en lien avec les courts de tennis découverts et l'espace Régis Vidal. Permet une utilisation en toutes saisons par les administrés les touristes et les scolaires. Gestion par une association
Partenaires	Région Auvergne – Rhône-Alpes Fédération Française de Tennis Agence Nationale du Sport
Dépenses prévisionnel/définitif	Dépenses d'investissement : 750 000 € H.T.
Plan de financement prévisionnel / définitif	Subventions : <ul style="list-style-type: none"> - Région : 50 % - Agence Nationale du Sport : 10 % - Fédération Française de Tennis : 5 % - reste à charge commune : 35 %
Calendrier	Etudes 2024-2025 Réalisation des travaux
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude et des travaux Fréquentation
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'offre d'équipements Renforcer l'attractivité de la Commune. Désengorger le gymnase afin d'offrir à toutes les associations un fonctionnement optimal.
Annexes	



FICHE ACTION N° 4

Création de logements

Orientation stratégique	Visibilité du centre-bourg
Action nom	Création de 18 logements de standing
Action n°	4
Stat	validé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	COGECOOP Promoteur immobilier
Description de l'action	<p>Construction d'un bâtiment d'habitat collectif de 18 logements (12 T2, 3 T3, 2 T4, 2 T5) de qualité sur une partie d'un terrain communal cédée à un promoteur immobilier reconnu sur la place.</p> <p>Projet situé au sein du bourg (face à l'église) permettant de réinvestir le centre-bourg par un apport de population nouvelle et/ou de proposer des logements dotés du confort maximal adapté à toutes les générations.</p> <p>Il ne s'agit pas d'un concours organisé dans le cadre du code de la commande publique mais de la sélection d'un projet parmi plusieurs propositions à partir de critères définis par la commune (un espace extérieur pour chaque logement, des prestations de qualité y compris environnementales)</p> <p>Le terrain est vendu à un prix attractif.</p> <p>En lien avec la fiche action n°10 étude de voie de désenclavement du centre historique.</p> <p>Voir plans de projet en annexe</p>
Partenaires	<p>COGECOOP, promoteur immobilier s'engage à la construction d'un bâtiment d'habitation de qualité</p> <p>Prochaine étape : compromis de vente à signer pour la vente du terrain</p> <p>GEOLIS, géomètre expert, bureau d'ingénierie en VRD, hydraulique et assainissement, pour la division du terrain et la réalisation de la voie nouvelle destinée à desservir le projet</p> <p>Communauté de communes LOIRE SEMENE pour la viabilisation du boulevard des Jardins durant l'été 2022 (travaux sur les réseaux pour 585 280 € HT)</p>
Dépenses prévisionnelles	Recettes : prix de vente du terrain $109 \text{ €/m}^2 \text{ HT} \times 960 \text{ m}^2 = 104\,640 \text{ €}$
Plan de financement prévisionnel / définitif	Financement privé, opération menée par COGECOOP
Calendrier	<p>Signature du compromis de vente en Juillet 2022</p> <p>Dépôt de la demande de permis de construire Juillet 2022</p> <p>Obtention permis de construire et purge des délais de recours Mars</p>



	2023 Livraison attendue décembre 2024.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	DAACT sur le permis de construire Commercialisation Appropriation
Conséquence sur la fonction de centralité	Comprise dans le périmètre ORT, cette opération contribue à apporter une offre nouvelle de logements collectifs avec un espace extérieur par logement, confortables, vertueux sur le plan écologique. Ce produit en cœur de bourg constitue une alternative à la surabondance de logements individuels sur la commune (70%) Cette opération est le premier maillon du développement ultérieur du secteur central du Breuil. Conçu selon les normes d'accessibilité, les différents types de logements proposés à l'accession s'adressent à plusieurs typologies de ménage. Ce bâtiment sera le signal pour indiquer que l'urbanisation doit de poursuivre sur le reliquat de la zone, aujourd'hui bloquée pour des problèmes de rétention foncière.
Annexes	Plans du projet en annexe

FICHE ACTION N° 5

REAMENAGEMENT DES PLACES

Orientation stratégique	Requalification des espaces publics du centre historique
Action nom	Réaménagement des Place des Vallards, Place du Senis, Boulevard des jardins
Action n°	5
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	Le boulevard des jardins dessert la sortie des écoles primaires et maternelles de la commune. Il contourne l'ancien centre historique. Il est adjacent à 2 places qui permettent d'accueillir une centaine de voitures. Les réseaux souterrains sont actuellement en train d'être remis à neuf. Ces espaces manquent de végétaux et les piétons manquent de sécurité. L'objectif est de transformer cet espace en lieu de convivialité Restitution du même nombre de stationnement
Partenaires	Le bureau d'étude a terminé le projet et ce dernier peut partir en appel d'offre dès que la mairie le décidera.
Dépenses prévisionnel/définitif	Tranche Senis : 250 000 HT Tranche Vallards le Breuil : 140 000 HT Tranches Boulevard Jardins : 520 000 HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	Conseil Départemental : 225 000 € Fonds propres de la commune :
Calendrier	Etude terminée Réalisation des travaux du 01/06/2024 au 01/06/2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Appropriation par la population Nombre de places de parking, sécurisation des piétons, aspect visuel Appropriation par la population
Conséquence sur la fonction de centralité	Secteur du centre bourg à rénover, à végétaliser, à sécuriser et directement concerné avec le centre bourg et son attractivité. Modification des usages
Annexes	PLAN



FICHE ACTION N° 6

REAMENAGEMENT DE LA PLACE DES DROITS DE L'HOMME

Orientation stratégique	Requalification des espaces publics du centre historique
Action nom	Réaménagement de la Place des Droits de l'homme
Action n°	6
Statut	En réflexion
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	<p>La place des droits de l'Homme constitue une « verrue architecturale » se situant juste à côté de la halle (bâtiment central d'attractivité du centre bourg) qui vient d'être remise à neuf.</p> <p>Cette place doit elle aussi s'adapter et s'embellir pour accueillir des visiteurs, des chalands et avoir des fonctionnalités adaptées. (aujourd'hui toilettes publiques, marchés, stationnement).</p>
Partenaires	CAUE 43
Dépenses prévisionnel/définitif	50000€
Plan de financement prévisionnel / définitif	Fonds Propres
Calendrier	Réalisation d'un esquisse ; année 2022 Travaux : année 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'étude réalisation de l'aménagement Amélioration du visuel, fonctionnalités adaptées
Conséquence sur la fonction de centralité	Secteur du centre bourg à rénover, à végétaliser, et à adapter dans ses fonctionnalités pour améliorer son attractivité.
Annexes	APS



FICHE ACTION N° 7

Réaménagement du square des poilus

Orientation stratégique	Requalification des espaces publics du centre historique
Action nom	Réaménagement du Square des Poilus
Action n°	7
Statut	réflexion
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	Il s'agit d'un aménagement léger du square destiné à rendre plus accueillant, rétablir les usages, requalifier le square du poilu qui accueille toutes les commémorations de la commune . Il permettra également de rétablir les usages de loisir pour les enfants et de qualifier l'ensemble de la place.
Partenaires	CAUE 43
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux en régie
Plan de financement prévisionnel / définitif	40000€
Calendrier	Réalisation d'une esquisse par le CAUE 43 : mai 2022 Réalisation d'un avant-projet par le CAUE43 : 2022 Travaux : Année 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réinvestissement par la population Amélioration visuelle, rénovation de l'existant Retablissement de la fonction porte vers le centre historique
Conséquence sur la fonction de centralité	Redonner du sens et une qualité paysagère à cet espace, qui par sa situation stratégique, tient le rôle d'entrée dans le centre-bourg. Offrir une scène paysagère depuis la RD45, un effet vitrine pour améliorer la visibilité du centre-bourg Et le rendre accessible à la population toutes générations confondues
Annexes	AVPS CAUE juin 2022



FICHE ACTION N° 9

SENS DE CIRCULATION

Orientation stratégique	Visibilité du centre-bourg
Action nom	Sens de circulation
Action n°	8
Statut	En cours
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint Didier en Velay
Description de l'action	Aujourd'hui, le centre-bourg de Saint-Didier-en-Velay est difficilement praticable en voiture. Les rues pavées, leur étroitesse et leur sinuosité générée par le bâti médiéval ne permettent pas un usage routier. Ce nouveau sens de circulation permettra d'organiser la circulation automobile dans le centre bourg historique en adaptant les voies en sens unique à chaque fois que cela sera possible. Mise en place d'une signalétique adaptée.
Partenaires	Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers EN COURS
Dépenses prévisionnel/définitif	Travaux en régie
Plan de financement prévisionnel / définitif	20000€
Calendrier	En cours validation gendarmerie pompiers Année 2023 mise en place nouveau sens circulation
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sécurisation des piétons, fluidité de circulation automobile
Conséquence sur la fonction de centralité	Amener les utilisateurs à circuler dans des conditions acceptables en gênant le moins possible les riverains tout en permettant l'accès aux commerces et aux écoles. Améliore l'accessibilité au centre-bourg pour une pratique apaisée
Annexes	Plan + calendrier de piétonnisation



FICHE ACTION N° 10

Etude voie de désenclavement du centre historique

Orientation stratégique	VISIBILITE DU CENTRE-BOURG
Action nom	Etude voie de désenclavement du centre historique
Action n°	10
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	Désenclavement du centre-bourg par la réalisation d'un maillage de voiries dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Breuil, aujourd'hui dent creuse au contact du centre historique. 1ère étape du maillage avec la réalisation d'une voie nouvelle, sur du foncier communal, au raccordement avec le boulevard des Jardins, en face de l'église, pour la desserte d'une offre nouvelle de logements de standing sur la commune cf. fiche action n°9 Création de 20 logements de standing. Rétention foncière sur le reliquat du secteur du Breuil dont l'urbanisation sera réalisée ultérieurement (cf. OAP au PLU)
Partenaires	La commune, maître d'ouvrage pour la réalisation de la voie, réseaux y compris Le terrain appartient à la commune
Dépenses prévisionnelles	77 932,50 € HT Impacts récurrents en terme de fonctionnement : 1 000 € salage, déneigement
Plan de financement prévisionnel	Commune fonds propres : 77 932,5€ HT
Calendrier	Dépôt d'une demande de permis d'aménager au printemps 2024 pour la réalisation d'une voirie aux abords d'un monument historique inscrit. Livraison : automne 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	DAACT déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Voie de desserte essentielle à la construction du projet objet de la fiche action n°9 Essentielle également pour à terme désenclaver le centre-bourg médiéval dont la configuration des voies n'est pas adaptée à un partage sécurisé des modes de déplacement.



	Il s'agit d'un secteur d'intervention prioritaire.
Annexes	Avant-projet et estimatif du coût des travaux



FICHE ACTION N° 1

REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN LOGEMENT SENIOR

Orientation stratégique	Résorber la vacance des logements
Action nom	Réhabilitation d'une friche industrielle en logement senior
Action n°	1
Statut	validée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Just-Malmont
Description de l'action	La Commune a acquis un tènement industriel situé dans le Centre-Bourg de Saint-Just-Malmont et souhaite procéder à sa requalification : <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une nouvelle résidence sénior - Création de nouvelles places de stationnement - Démolition d'habitations insalubres et vacantes
Partenaires	SOCOTEC : étude environnementale des sols
Dépenses prévisionnel/définitif	
Plan de financement prévisionnel / définitif	
Calendrier	Phase 1 : dépollution et désamiantage du tenement Phase 2 : recyclage du foncier et démolition de certains bâtiments
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation de l'opération de dépollution et désamiantage Réalisation du recyclage foncier
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette opération permettra de reconquérir des espaces qui sont aujourd'hui laissés à l'abandon en état de friche. Il permettra d'offrir un service aux senior dans le cœur du centre-bourg avec les équipements culturels et les commerces à proximité immédiate.
Annexes	



AR Prefecture

043-214300121-20220704-2022_DEL_088_A-CC
Reçu le 03/02/2023

FICHE ACTION N° 2

ETUDE DE PROGRAMMATION AMENAGEMENT MAIRIE ET
ABORDS

Orientation stratégique	Développement d'espaces attractifs en centre-bourg
Action nom	Etude de programmation aménagement Mairie et ses abords
Action n°	2
Statut	engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Just-Malmont
Description de l'action	La Mairie de Saint-Just-Malmont est située dans le centre de la commune à l'extrémité d'une place entièrement minérale. Le centre-bourg est marqué par la place de la voiture qui occupe les circulations principales et les espaces restants sont laissés au stationnement. La Mairie comprend également des salles municipales utilisées par les associations ainsi que les écoles. Il est nécessaire de retravailler un bâtiment municipal plus attractif et qui serait le reflet d'une commune rurale dynamique, tout en proposant un confort d'usage pour ceux qui fréquentent ce lieu. Cette étude permettra aussi de travailler à son accessibilité, préalable nécessaire lorsque l'on souhaite continuer à faire vivre son centre-bourg.
Partenaires	Maître d'œuvre : Cabinet Archigram
Dépenses définitives	Coût de l'étude : 25 690€ HT
Plan de financement prévisionnel	Crédits Banques des Territoires (à valider) : 12 845€ Fonds propres : 12 845€
Calendrier	-Début de l'étude : avril 2022 -Phase 1 faisabilité et pré-programme : 2,5 mois -Phase 2 programme technique : 2,5 mois -Phase 3 assistance choix du concepteur : 6 mois -Rendu de l'étude : fin mars 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'un préprogramme puis d'un programme technique Accompagnement pour le choix du concepteur Finalisation et rendu de l'étude à la fin du mois de mars 2023
Conséquence sur la fonction de centralité	Aujourd'hui la Mairie de St Just-Malmont et les diverses salles municipales qui y sont affiliées représentent des équipements vieillissants qui manquent d'appropriation et d'accessibilité. Il existe également une circulation directe entre les places de



	<p>stationnement à l'arrière de la Mairie et la place devant la Mairie au cœur du bourg. Cet escalier est fermé depuis plusieurs années en raison de son mauvais état général et des dégradations générées par des incivilités répétées dans cet espace clos et à l'abri des regards. La rénovation des équipements permettra d'apporter de nouveaux espaces de rencontre dans le centre-bourg au service de la vie associative et municipale.</p> <p>La réouverture du passage entre le stationnement arrière et la place principale pourra aussi permettre une meilleure appropriation des espaces de stationnement peu utilisés aujourd'hui et faciliter une éventuelle piétonnisation temporaire ou permanente d'espaces aujourd'hui dédiés aux voitures.</p>

FICHE ACTION N° 3

ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DU
CENTRE

Orientation stratégique	Développement d'équipements et d'espaces attractifs en centre-bourg
Action nom	Etude d'aménagement de la place de la Mairie et du centre
Action n°	3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Saint-Just-Malmont
Description de l'action	<p>Les désordres manifestes constatés sur les poutres maîtresses du parking souterrain de la Mairie ont mis en évidence de procéder à la reprise de l'étanchéité de la dalle et à la mise en œuvre d'un nouveau revêtement.</p> <p>Une réflexion a été engagée alors par la collectivité afin d'inclure dans le programme d'investissement l'aménagement de la place de la Mairie dont l'usage est exclusivement piétonnier ainsi que l'aménagement de la rue du Centre vers les commerces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'attractivité du centre bourg - Soutient au commerce local - Amélioration de l'accès aux personnes à mobilité réduite - Reprise de l'étanchéité sur une surface de 600m² - Dépose de pavés et bordures afin d'améliorer l'accessibilité - Permettre l'aménagement de terrasses pour les commerces - Réalisation de gradins béton permettant l'aménagement d'une placette pour l'organisation de spectacles en plein air
Partenaires	Maître d'œuvre : Cabinet Archigram
Dépenses définitif	Etude : 9550€ HT
Plan de financement prévisionnel / définitif	4 775€ Banque des Territoires : à demander
Calendrier	<p>Phase Avant-Projet : 3 semaines</p> <p>Phase Projet : 2 semaines</p> <p>ACT : 6 semaines</p> <p>AOR : 1 semaine</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	[NB : par défaut la fiche action est inscrite dans le CRTE]
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Réalisation d'une étude programmatique pour la modification de la place de la Mairie
Conséquence sur la fonction de centralité	Aujourd'hui la place de la Mairie recouvre un parking souterrain et fait face à une placette dont l'aménagement cache en partie les commerces. Cette place centrale représente un grand espace central non approprié et sans fonction particulière.



	Le réaménagement de cette place et de la place qui lui fait face est indispensable pour améliorer l'ambiance globale du centre, redonner de la visibilité aux commerces et créer de nouveaux espaces de convivialité.
Annexes	

	Le réaménagement de cette place et de la place qui lui fait face est indispensable pour améliorer l'ambiance globale du centre, redonner de la visibilité aux commerces et créer de nouveaux espaces de convivialité.
Annexes	

Annexe 5 : Maquettes financières



MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Amenagement paysager du centre historique	Commune	13 850€	9954,72€		Banque des Territoires 3895,28	En attente de validation
Réhabilitation/reconstruction MJC	Co-maîtrise d'ouvrage commune et CCLS	Etudes : 100 000€ Travaux : 1 200 000€			Banque des Territoires : 8990€ CAF 345 000€ Région	En attente En attente En attente
Etude halle commerciale	Commune	16 800€			Banque des territoires 8400€	En attente

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN POUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réhabilitation d'un complexe sportif	Commune de Saint-Didier-en-Velay	362-367,48€ HT		DETR en 2023		
Sens de circulation	Commune de Saint-Didier-en-Velay	20 000€	20 000€		Département amendes de police 8000€	En attente de validation par le Département
Place des Vallards du Senis Boulevard des jardins	Commune de Saint-Didier-en-Velay	140 000€ 250 000€ 520 000€		DETR bonifiée ? Majoration PVD ?	Département 225 000€	
Etude programmatique désenclavement du centre-bourg		4850 €		2425€ Banque des Territoires		En attente de validation
Etude programmatique réhabilitation espace de convivialité place des Droits de		1950€ HT		975€ Banque des Territoires		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



l'homme						
Etude programmati que réhabilitatio n place des Vallards et du Senis		12100€		6050,00€ Banque des Territoires		En attente de validation

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

**MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
POUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Réhabilitation d'une friche industrielle	commune	€				
Etude de réhabilitation Mairie et ses abords	commune	25 690€ HT	12845		Banque des Territoires 12845€	En attente
Réhabilitation Place de la Mairie, place de la fontaine et place du centre	commune	9550€ HT	4775€		Banque des Territoires 4775€	En attente

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSENET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_089

OBJET : Modalité d'accomplissement de la Journée de Solidarité (lundi de pentecôte)

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L621-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2022,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Fixer la journée de solidarité au lundi de pentecôte (en 2022 : le lundi 6 juin 2022)
- Afin de prendre en compte les différences d'organisation existant entre certains services de la collectivité, un régime différent sera proposé :
 - Nécessité de service : travail ce jour-là
 - Cas général : retrait d'une journée de RTT
 - Pose d'heures de récupération ou d'un jour de CET
 - Cas particulier : les agents ne travaillant pas ce jour-là du fait de leur emploi du temps ou de l'exercice d'un temps partiel, doivent toutefois effectuer la journée de solidarité. Ils devront travailler ce jour-là, si les nécessités de service l'obligent ou poser un jour de RTT.

Pour les agents en cycle annuel, la journée de solidarité se fait par le lissage des heures prévues sur l'année, permettant le travail des sept heures susvisées.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'instituer la journée de solidarité dans la collectivité conformément au dispositif énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/22

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_090

OBJET : Contrat d'apprentissage – Licence professionnelle « Analyse et technique d'inventaire de la biodiversité » – Mission Atlas de la biodiversité

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le recrutement, sous contrat d'apprentissage par alternance pour une durée d'un an, d'un étudiant en étude professionnelle « Expertise Naturaliste ». La formation porte sur les méthodes d'échantillonnage des milieux (paramètres biologiques et mésologiques), les identifications sur le terrain et/ou au laboratoire de la flore et de la faune d'intérêts, l'organisation des données en vue de traitements par les technologies informatiques, la connaissance des réglementations et des acteurs de la gestion des espaces naturel.

L'alternance débiterait pour la rentrée scolaire 2022-2023 à raison de 4 semaines en mairie et 4 semaines à l'école et de l'autoriser à signer le contrat et tout document y afférent.

L'apprentie aurait pour mission principale de poursuivre à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité de la commune d'Aurec sur Loire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le recrutement par contrat d'apprentissage et autorise le Maire à signer le contrat et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_091

OBJET : Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute Loire

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.
La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 43 a fixé le tarif de la mission de médiation ainsi :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 43 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

- Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 43.
- Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2022

Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43

Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre :

Collectivité ou établissement : MAIRIE D'AUZEL-SEULNIÈRE

Représenté(e) par : Claude VIAL

Fonction : Maire

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) : 4/27/2022

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire (CDG 43), représenté par son Président M. Michel Chapuis, dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 2022-07 du 1^{er} mars 2022

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le CDG 43 propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la

collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à un autre centre de gestion d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG 43 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7^e alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation est ainsi fixé :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mai 2022 .

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985 .

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG 43 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut-être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes : *(cocher les cases concernées)*

- Médiation préalable obligatoire (MPO)** à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le médiateur du CDG 43 situé au 46 avenue de la mairie – 43000 Espaly-Saint-Marcel pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

- Médiation à l'initiative du juge.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- Médiation conventionnelle.**
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

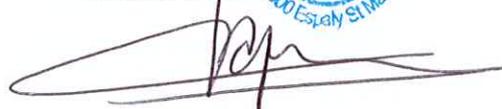
Fait en 2 exemplaires

A (lieu) : Aurec sur Loire

Le (date) : 5/07/2022

Le Président du CDG 43

Michel CHAPUIS



Le Maire ou le Président



Guillaume VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_092

OBJET : Budget Général de la Commune : Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour la section Fonctionnement relative aux charges financières liées à l'accueil d'urgences des familles ukrainiennes et selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour la section Fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 06/07/2022

43012

COMMUNE d' AUREC SUR LOIRE

Code INSEE

Budget Communal Aurec Sur Loire

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1-BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-112 : Contrats de prestations de services	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2022

EMARGEMENTS

043-214300121-20220704-2022_DEL_092-BF
 Révisé le 06/07/2022
 Publié le 06/07/2022

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - Decision modificative n° 1

Monsieur VIAL Claude	
Madame TEYSSIER Florence	Excusée Représentée par Joëlle GOMEZ
Monsieur HAURY Pascal	HAURY
Madame JOLIVET Nathalie	Excusée Représentée par Laurent ROUSSET
Monsieur ARNAUD Sébastien	ARNAUD
Madame MONCHANIN Caroline	MONCHANIN
Monsieur ROUSSET Laurent	ROUSSET
Madame GRANGER Pauline	GRANGER
Monsieur DIONET Sébastien	Excusée Représentée par Pascal HAURY
Madame GRIMA Laura	GRIMA
Monsieur DOMGA KEMGNI Clotaire	DOMGA
Madame GOMEZ Joëlle	GOMEZ
Monsieur BOURGIE Bernard	BOURGIE
Madame PARRAT Maryse	Excusée Représentée par Claude VIAL
Monsieur PAULET Marcel	PAULET
Madame MOULIN ROYON Elisabeth	Excusée Représentée par Bernard BERGE
Monsieur DEVUN Christophe	DEVUN
Madame VARILLON Lucie	VARILLON
Monsieur VERGNON Alexandre	VERGNON
Monsieur LEPROUST Thierry	LEPROUST
Madame CUSSONNET Stéphanie	CUSSONNET
Monsieur BEAL Michel	BEAL
Madame BONNAVAND Maria	BONNAVAND
Monsieur VALEYRE Yvon	Excusée Représentée par Maurice CHAMPAVERE
Madame JANISSET Josiane	Excusée Représentée par Christelle RASPILAIRE
Monsieur PEYRARD Patrice	PEYRARD
Madame RASPILAIRE Christelle	RASPILAIRE
Monsieur CHAMPAVERE Maurice	CHAMPAVERE
Madame DREVET Béatrice	Excusée Représentée par Patrice PEYRARD

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 29

Vote: Pour 29
 Contre 0
 Absentéisme 0

REPUBLICQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_093

OBJET : Adhésion au dispositif départemental « Structure d'Ingénierie »

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive du dit établissement public administratif,

Monsieur le Maire

fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;

- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...);
- Voirie et ouvrages d'art;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.);
- Equipements ou stratégies touristiques;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 500 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :

- d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire ;
- d'adhérer au dit établissement ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 500 € ;
- désigne le Maire (ou son représentant) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_094

OBJET : Réalisation d'un terrain de Football en gazon synthétique et aménagement des abords : Demande d'une subvention départementale au titre de l'appel à projet 2022-2023 Coopération et Ambition Partagée (CAP43)

Monsieur le Maire rappelle que le département de la Haute Loire par courrier du 30 décembre 2020 avait autorisé la commune pour commencer les travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique avec l'aménagement des abords avant de pouvoir étudier notre demande de financement dans le cadre d'une nouvelle génération de contrat.

Le Département de la Haute Loire nous a informé du nouveau dispositif « CAP 43 - Communes » permettant le financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la période 2022-2027 sur la base d'une aide différenciée en fonction de la population municipale au 1er janvier 2022.

Pour la commune d'Aurec sur Loire, l'aide maximale globale 2022-2027 est fixée à 225 000 € répartie comme suit :

- 1er appel à projets 2022-2023 – 75 000 € maximum
- 2ème appel à projets 2024-2025 – 75 000 € maximum
- 3ème appel à projets 2026-2027 – 75 000 € maximum

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention départementale au titre du « CAP 43 - Communes » pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et aménagement des abords dans le cadre du 1er appel à projets 2022-2023 et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement estimatif« Réalisation d'un terrain de Football en gazon synthétique et aménagement des abords »

Dépenses (montant HT) :	866 397,20 €
- Maîtrise d'œuvre :	23 700,00 €
- Travaux :	842 697,20 €
Recettes (montant HT) :	866 397,20 €
- Département Haute Loire CAP-43 :	75 000,00 €
- Région Auvergne Rhône Alpes :	200 000,00 €
- DETR/DSIL 2021 – Etat :	200 000,00 €
- Subvention LFA – Fédération Française de Football :	10 000,00 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	381 397,20 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département de la Haute Loire au titre du dispositif « CAP 43 - Communes ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 6/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_095

OBJET : Association de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous :
Demande d'une subvention exceptionnelle

Les associations de la médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 630 € (représentant le coût de deux documentaires) afin d'organiser le samedi 1er octobre 2022 le quatrième festival de documentaires « A chacun son doc ». Tout au long de cette journée, cinq documentaires de grande qualité seront projetés.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 630 € pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 630 € pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 6/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_096

OBJET : Tarifs au 1er septembre 2022 : Budget Annexe « Restauration scolaire »

Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition des tarifs du Budget Annexe « Restauration Scolaire » comme repris dans le tableau ci-joint au vu des inflations nationales. Il est proposé aux élus de bien vouloir les approuver pour application au 1er septembre 2022.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la nouvelle tarification du Budget Annexe « Restauration Scolaire » applicable au 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 6/07/2022

BUDGET RESTAURATION SCOLAIRE NOUVEAU TARIFS SEPTEMBRE 2022			
		actuels	sept 2022
Elèves aurécois	Maternelle	3,90 €	4,40 €
	élémentaire	3,90 €	4,40 €
	Collège privée - ticket à l'unité	3,90 €	4,90 €
	Majoration réservation hors-délai	1,00 €	1,00 €
Elèves non-aurécois	Maternelle publique- Malvalette*	3,90 €	5,50 €
	Maternelle privée- Malvalette*	3,90 €	5,50 €
	Maternelle publique- autres communes**	6,80 €	8,40 €
	Maternelle privée- autres communes**	6,80 €	8,40 €
	Elémentaire publique- Malvalette*	4,10 €	5,50 €
	Elémentaire privée- Malvalette*	4,10 €	5,50 €
	Elémentaire publique- autres communes**	7,00 €	8,40 €
	Elémentaire privée- autres communes**	7,00 €	8,40 €
	Collège privée - ticket à l'unité**	7,50 €	8,40 €
	Majoration réservation hors-délai	1,00 €	1,00 €
Collège public Convention Conseil Départemental (Pour information)	Forfait annuel demi-pension-5 jrs	530,00 €	530,00 €
	Forfait annuel demi-pension-4 jrs	466,00 €	466,00 €
	Forfait annuel demi-pension-3 jrs	382,00 €	382,00 €
	Ticket à l'unité élève	4,20 €	4,20 €
	Repas adulte	4,80 €	6,90 €

* = Participation de la commune de Malvalette déduite

** = Hors participation des organismes/communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 04 juillet 2022, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 21
	Excusés représentés : 8	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2022_DEL_097

OBJET : Cession des parcelles AD 119 et AD 121 et droit de servitude sur les parcelles AD 120 et AD 122 Chemin de Bayle

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'urbanisme chemin de Bayle avec les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée AD 88 au vu de leur portail d'accès et des clôtures de terrain. Un bornage de l'ancienne parcelle AD 90 a été réalisé pour définir correctement les espaces en 5 nouvelles parcelles AD 118 – AD 119 – AD 120 – AD 121 et AD 122.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- céder aux propriétaires actuels de la parcelle AD 88, à l'euro symbolique, les parcelles de terrains cadastrées AD 119 de 57 m² et AD 121 de 19 m²,
- d'autoriser un droit de servitude de passage sans stationnement possible sur les parcelles AD 120 de 18 m² et AD 122 de 37 m² (propriété de la commune d'Aurec sur Loire) pour le propriétaire des parcelles AD 88 – AD 119 et AD 121.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve :

- approuve la cession aux propriétaires actuels de la parcelle AD 88, à l'euro symbolique, les parcelles de terrains cadastrées AD 119 de 57 m² et AD 121 de 19 m² ; ainsi que le droit de servitude de passage sans stationnement possible sur les parcelles AD 120 de 18 m² et AD 122 de 37 m² (propriété de la commune d'Aurec sur Loire) pour le propriétaire des parcelles AD 88 – AD 119 et AD 121

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tout document afférent à cette cession et au droit de servitude de passage.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 6/7/22